



Schéma Départemental de
Gestion Cynégétique de l'Oise
2018-2024



CHASSEURS DE L'OISE
FÉDÉRATION

Intégrer arrêté préfectoral

EDITORIAL

Fort de l'expérience engrangée par nos deux premiers schémas, le schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise pour la période 2018/2024 est enrichi des nombreux échanges qui se sont établis avec nos partenaires.

Bien que l'architecture du schéma ait été initiée par la Fédération des chasseurs, ce document final est le fruit d'une véritable co-construction visant les mêmes objectifs :

- la sécurité de tous,
- la gestion des espèces,
- la gestion des espaces,
- le retour à un équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- la communication sur nos savoirs faire en matière de protection de l'environnement.

De nombreuses études mettent en avant la perte de biodiversité dont les facteurs sont nombreux. Il apparaît plus que jamais nécessaire, que les chasseurs soient placés au cœur des discussions et des actes visant à préserver notre faune et notre flore, trop souvent mises à mal, tantôt par des pratiques agricoles inadaptées, tantôt par des aménagements peu favorables pour celles-ci mettant en péril les espèces patrimoniales de notre département. L'investissement des chasseurs et de la Fédération dans l'entretien des zones humides, l'aménagement des plaines, la conciliation entre gestion sylvicole et populations de grande faune, démontrent la nécessité de maintenir la place de notre passion, fer de lance de la biodiversité ordinaire et même, souvent, des espèces protégées. En partenariat avec les différents acteurs locaux dont les agriculteurs et sylviculteurs, les chasseurs sont moteurs dans la préservation des milieux.

Les orientations de ce Schéma ancrent davantage la place du chasseur et les priorités sur lesquelles il doit se positionner. Entre mesures incitatives, conseils de gestion et réglementation, le chasseur trouvera ici une véritable mine d'informations qui le conduira vers une chasse préservant nos traditions et résolument moderne, tout en étant dans l'anticipation des changements qui s'exercent sur notre passion (climatique, artificialisation, fragmentation des territoires, sanitaires...).

Nous voici prêt avec ce nouveau schéma à transformer l'essai d'une chasse durable au 21^{ème} siècle.

Guy Harlé D'Ophove
Président de la Fédération des chasseurs de l'Oise

SOMMAIRE

1. La chasse dans l'Oise	5
2. Bilan du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018.....	7
2.1. Qu'est-ce qu'un SDGC ?.....	7
2.2. Evaluation du SDGC 2012-18.....	8
3. Méthodologie d'élaboration du SDGC 2018-24	12
4. Thématiques, objectifs et actions du SDGC 2018-2024	14
4.1. Migrateurs et zones humides.....	14
4.2. Petite faune et milieux de plaine	23
4.3. Grande faune et milieux forestiers	30
4.4. Prédateurs, déprédateurs et espèces problématiques.....	42
4.5. Habitats, usagers et anthropisation	49
4.6. Sécurité des chasseurs et des non chasseurs.....	56
4.7. Formation, animation et communication	59

1. La chasse dans l'Oise

L'Oise c'est (en 2016) :

590 000 ha de superficie totale
826 773 habitants
690 communes
39 cantons

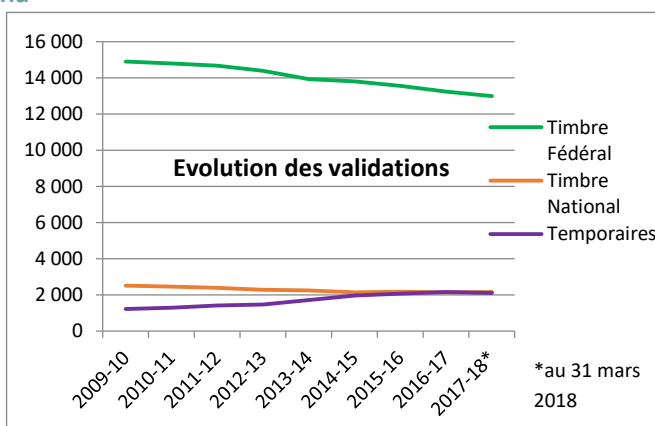
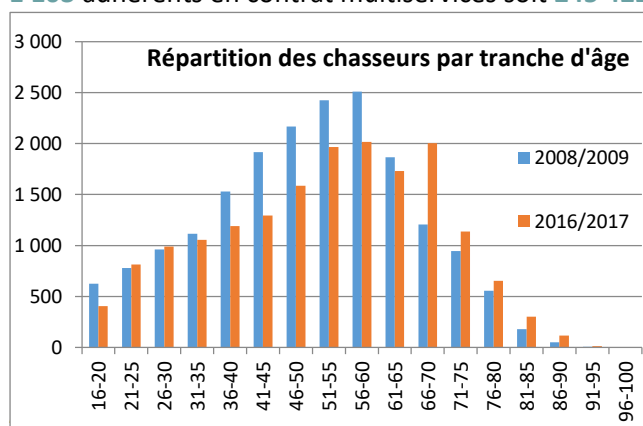
La chasse dans l'Oise est une activité pratiquée par de nombreux isariens. Elle participe à l'économie et au bon état écologique des territoires. L'article L420-1 du Code de l'environnement définit la chasse comme « activité à caractère environnemental, culturel, social et économique qui contribue à la gestion durable du patrimoine faunistique et de ses habitats ».

En 2017/18 :

17 554 : nombre de validations prises dans l'Oise (départementaux + temporaires + nationaux)

300 nouveaux permis

1 103 adhérents en contrat multiservices soit **245 422 ha**



246 millions d'euros : poids économique régional

Soit 1.7 % du PIB régional

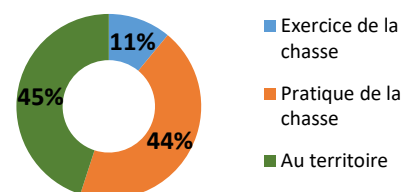
2 951 Equivalents Temps Plein (ETP) employés

2 688 € : dépense moyenne par chasseur/an

1^{ère} région de France pour le bénévolat :

93 h /an/chasseur de bénévolat soit l'équivalent de **6 895 ETP**

Dépenses liées à :



L'organisation de la Fédération des chasseurs de l'Oise

Association loi 1901, créée le 9 février 1925, puis agréée au titre de la protection de l'environnement le 19 avril 1979 et par l'Education Nationale depuis 2008, la Fédération des chasseurs de l'Oise a de nombreuses missions techniques, mais également de service public.

Missions techniques :

- ♦ Gestion des espèces : définition des unités de gestion (UG), estimation les populations via des comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, élaboration des plans de chasse, participation à des suivis scientifiques d'espèces, mise en place des outils et des structures adaptés à la gestion durable des espèces.
- ♦ Gestion des milieux naturels : promotion des aménagements plus variés (haies, bandes intercalaires, jachères, CIPAN,...), collaboration avec le monde agricole et forestier.

Missions de service public :

- ♦ Promotion et défense de la chasse dans le département, mise en valeur du patrimoine cynégétique et de ses habitats, prévention du braconnage. (La Fédération porte d'ailleurs devant les tribunaux les infractions liées au Code de l'Environnement.)
- ♦ Validation du permis de chasser.
- ♦ Indemnisation des dégâts de grand gibier aux exploitants agricoles.
- ♦ Veille sanitaire sur la faune sauvage.
- ♦ Veille permanente dans les grands chantiers impactant l'environnement.
- ♦ Formation des candidats à l'examen du permis de chasser, à l'agrément des piégeurs et des gardes particuliers.
- ♦ Information des chasseurs et du grand public sur la réglementation de la chasse, la faune et ses habitats.

Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration est composé de 15 chasseurs bénévoles élus en Assemblée Générale. Acteurs de terrain, ils déterminent les orientations fédérales en termes de gestion et de suivi des populations. Chacun est réparti dans les 5 commissions de la Fédération :

- ♦ Commission communication, animation et formation
- ♦ Commission petit gibier et prédation
- ♦ Commission administrative, juridique et financière
- ♦ Commission grand gibier et dégâts de gibier
- ♦ Commission environnement

Le personnel de la Fédération est composé de 25 personnes dont 17 sont dédiées au service technique. Il s'assure de la bonne application de règles en matière de chasse, contribue à l'aménagement du territoire, mène des études. L'équipe administrative gère elle, au quotidien, les tâches liées à la validation du permis de chasser, des plans de chasse, les dossiers dégâts agricoles, la comptabilité, la communication, l'accueil...

Le service administratif :

- ♦ le directeur
- ♦ une responsable comptable et financière
- ♦ une secrétaire de direction et dégâts de gibier
- ♦ une secrétaire technique (petit et grand gibier, guichet unique)
- ♦ une hôtesse d'accueil et secrétaire administrative (formations)
- ♦ une chargée de communication
- ♦ une assistante de communication
- ♦ une animatrice nature

Le service technique :

- ♦ un coordinateur petit gibier
- ♦ un coordinateur grand gibier
- ♦ une coordinatrice migrateurs et Sagir
- ♦ une chargée d'études environnementales
- ♦ une chargée de mission zones humides
- ♦ un coordinateur des formations et assistant service technique et communication
- ♦ 8 techniciens adjoints de secteur
- ♦ un coordinateur du service prévention dégâts et estimation
- ♦ 2 agents de prévention dégâts

2. Bilan du schéma départemental de gestion cynégétique 2012-2018

2.1. Qu'est-ce qu'un SDGC ?

Un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est un document qui cadre la pratique de la chasse sur une période de 6 ans. Il est obligatoire et son contenu est cadré. Il est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupement et associations de chasse du département (article L.425-3 du code de l'environnement). Outils conçu par le législateur, dans la loi n°2000-698 du 26 juillet 2000, pour donner au monde de la chasse le moyen de porter par lui-même, politiquement et techniquement, une vision de son activité dans le cadre général du développement durable de la société française. L'élaboration du schéma constitue une opportunité exceptionnelle de réflexion sur la place de la chasse dans la société contemporaine. (Circulaire du 18 février 2011 relative au renouvellement des SDGC).

Dans l'Oise, il est élaboré par la Fédération des chasseurs en partenariat avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), les partenaires agricoles et forestiers, les représentants de la propriété privée rurale, les associations naturalistes, l'ONCFS et les associations cynégétiques. Il est présenté et voté en Assemblée Générale par les chasseurs. Ce schéma n'est donc pas uniquement le fait de la Fédération, mais également de la collaboration des chasseurs, des partenaires techniques, cynégétiques et administratifs. Il est officialisé par un arrêté signé par le préfet.

L'article L420-1 du code de l'environnement rappelle : « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

D'après l'article L425.2 du code de l'environnement :

« Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6° Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme. »

Le SDGC 2018-24 est le 3^{ème} dans l'Oise. Riche de l'enseignement des deux premiers (86 % des actions référencées ont été appliquées dans le premier SDGC et 92 % pour le deuxième), la Fédération a choisi d'orienter les actions de ce nouveau document cadre sur la gestion des milieux et des espèces, la formation des chasseurs, la sécurité, la veille sanitaire et la communication.

Ce schéma possède trois items différents :

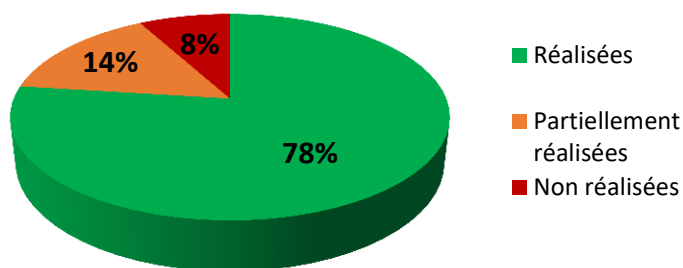
- les actions (107),
- les dispositions recommandées (19),
- les dispositions réglementaires (54) que les chasseurs doivent appliquer.

2.2. Evaluation du SDGC 2012-18

Le Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise 2012/2018 était construit autour de 7 thèmes, 40 objectifs et 121 mesures. Les dispositions liées à la sécurité des chasseurs et des non chasseurs ne sont pas incluses car il est difficile d'évaluer l'efficacité d'une mesure qui doit être appliquée sur le terrain par tous les chasseurs. On note cependant qu'il y a eu deux accidents mortels lié à la chasse au cours des saisons 2013/2014 et 2016/2017 dans l'Oise.

En prenant en compte les mesures réalisées et partiellement réalisées, le schéma 2012-18 est effectif à 92 %.

Réalisation du SDGC 2012-2018



MESURES NON RÉALISÉES

Un certain nombre de mesures n'ont pu être réalisées pour plusieurs raisons : faute de temps, faute de moyens (humains la plupart du temps), modification de la politique fédérale. Certaines d'entre elles sont reportées dans le prochain SDGC.

Migrateurs :

♦ Mettre en place de nouveaux suivis sur des espèces ayant fait peu ou pas l'objet de focus tels que le grand cormoran, goéland argenté ou la mouette rieuse ... (susceptibles de commettre des préjudices). (Mesure : 3/d.)

Prédateurs/déprédateurs et espèces animales exogènes invasives :

- ♦ Mise en place d'un suivi spécifique «mustélidés» sur l'ensemble du département de l'Oise. (Mesure : 2/a.)
- ♦ Développer des actions de lutte contre les espèces animales invasives (raton laveur, ragondin, rat musqué, écureuil de Corée, tortue de Floride...) notamment à travers une démarche partenariale. (Mesure : 3/a.)
- ♦ Mise en place de suivis pour les laridés, le cygne tuberculé et le grand cormoran (pour lesquels, des concentrations peuvent s'avérer problématiques). (Mesure : 5/b.)

La grande faune :

♦ Un bracelet qualitatif sanglier pourrait être instauré ponctuellement sur des zones ciblées de manière à orienter efficacement les prélèvements en tirant les classes les plus productives (diminuer la population). (Mesure : 1/f.)

Territoires et usagers :

♦ Projet de gestion d'habitats pour la bécasse des bois avec possibilité de création de réserve (incluant des zones de gagnage). (Mesure : 1/e.)

Formation, communication et services infos :

- ♦ Formation à la gestion de certains milieux organisée avec nos partenaires (CENP, CBNB, FOGFOR...). (Mesure : 2/c.)
- ♦ Utilisation du vecteur «réseaux sociaux». (Mesure : 7/c.)

Concernant la **Sécurité des chasseurs et des non chasseurs**, certaines dispositions ont été rapidement appliquées par les chasseurs, car pas ou peu de timbres amendes ont été donnés. La disposition ayant engendré le plus d'amendes est : « Disposer des panneaux type « chasse en cours » lors de tout type de chasse du grand gibier sur les principales voies de communication/chemin d'accès. » (Mesure : 1/a.).

MESURES PARTIELLEMENT RÉALISÉES

Certaines mesures n'ont été que partiellement appliquées pour plusieurs raisons : la volonté politique ou le contexte a changé au cours des 6 ans, la mesure aurait pu être plus aboutie. Certaines mesures ont été appliquées dès le début mais après mise en place, leur intérêt n'était pas celui escompté et elles ont été arrêtées.

Migrateurs :

- ♦ Etendre à l'ensemble des responsables de territoires de chasse notre carnet de prélèvements «toutes espèces migratrices». (Mesure : 1/a.)

⇒ Il n'y a pas eu de carnet spécifique, car les chasseurs ont déjà énormément de documents administratifs à renvoyer et nous ne voulions pas les surcharger. Un carnet toutes espèces est envoyé, mais les retours sont faibles. De plus, celui-ci est donné aux responsables de territoires et non à tous les chasseurs.

- ♦ Mise en place d'un suivi du pigeon ramier en période de migration, d'hivernage et de destruction (collecte de données complémentaires en rapport avec la fermeture au 20 février de l'espèce initiée par l'arrêté ministériel du 13 décembre 2011). (Mesure : 2/d.)

⇒ Un suivi est fait par le biais des retours de prélèvements en période de chasse et de destruction mais il n'y a pas eu de suivi spécifique mis en place.

- ♦ Promouvoir la chasse de la caille des blés, de l'alouette, des grands turdidés et du vanneau huppé (et pluvier doré). (Mesure : 6/c.)

⇒ Un seul article est sorti dans le journal « Le chasseur de l'Oise ».

- ♦ Mise en place d'un carnet de bord de collecte de données (avec restitution synthétique aux participants). (Mesure : 7/d.)

⇒ Un carnet de bord a été mis en place pour le personnel de la Fédération, plus particulièrement pour les collisions mais on peut tout y recenser. De plus, des recensements sont effectués sur certaines espèces et des synthèses sont faites via le journal.

Petite faune :

- ♦ Pour les zones où les chasseurs en font la demande, tendre vers une généralisation des dispositifs de marquage (lièvre, perdrix grise et faisane commun). (Mesure : 2/a.)

⇒ Tous les GIC ont des dispositifs de marquage, excepté 3 (Estrées St Denis pour le lièvre et la perdrix, Vallée de l'Arrée pour le lièvre et Froissy pour la perdrix). Pour les conventions, il n'y a pas de marquage, sauf pour le faisane où c'est obligatoire.

- ♦ Les zones soumises au plan de gestion et/ou au plan de chasse doivent faire état obligatoirement de leurs prélèvements grâce, notamment, à des systèmes tels que les cartes/réponses. (Mesure : 2/c.)

Prédateurs/déprédateurs et espèces animales exogènes invasives :

- ♦ Une régulation des prédateurs du même ordre doit être appliquée sur les communes sur lesquelles sont référencés des détenteurs d'appelants, des éleveurs professionnels (volaille, petit gibier), des capacitaires (oiseaux) et des huttes immatriculées (carte 13 en page 23). De même, au titre de la protection «d'autres formes de propriété» prévue par la circulaire ministérielle du 26 mars 2012, il est nécessaire d'établir une carte des propriétaires de volailles s'étant déclarés auprès de leur maire dans le cadre de l'enquête de 2007 liée à la grippe aviaire. (Mesure : 3/c.)

⇒ Une carte a été réalisée en 2012 avec les communes possédant des huttes immatriculées, celles avec des détenteurs d'appelants et celles où une gestion du petit gibier est mise en place.

- ♦ Des actions de régulation sont envisagées afin de préserver certaines espèces (protégées) figurant dans

les documents d'objectifs de certains sites NATURA 2000. Ainsi, corneille noire, pie bavarde, fouine, martre et putois seront régulés sur ces sites pour limiter la prédation sur le râle des genêts, l'engoulevent d'Europe ou encore l'Oedicnème criard. (Mesure : 3/d.)

⇒ Aucune opération spécifique n'a été organisée sur des sites Natura 2000, mais l'activité des piégeurs en concernent quelques-uns.

La grande faune :

♦ Tendre vers un autofinancement des unités de gestion en prenant garde à d'éventuels «accidents de dégâts». (Mesure : 1/d.)

⇒ Plusieurs tarifs du bracelet sont appliqués pour le sanglier mais cela n'est pas suffisant pour que les UG s'autofinancent.

♦ La FDC envisage de tester la suppression du bracelet «daguét», qui selon les experts de l'ONCFS, n'apporte rien en matière de gestion de l'espèce cerf. (Mesure : 1/i.)

⇒ Le pourcentage de bracelet daguet est passé de 20 % à 10 %, mais il n'est pas supprimé.

♦ Gestion concertée et suivis communs du grand gibier avec les départements limitrophes.

Une concertation est faite avec le département du Val d'Oise. (Mesure : 2/b.)

♦ Une communication actualisée sera mise en place sur les zones à dégâts autour des massifs concernés (en lien avec l'observatoire régional cynégétique). (Mesure : 3/b.)

⇒ Un bilan annuel est diffusé dans le journal de la fédération. Un courrier spécifique est envoyé aux détenteurs de plans de chasse lors de problèmes agricoles.

Territoires et usagers :

♦ Maitriser et gérer la ressource en eau sur certains sites d'intérêts entretenus par les chasseurs (en tant que propriétaire et/ou délégué du propriétaire). (Mesure : 1/b.)

⇒ Des conseils sont donnés à des gestionnaires de mares de hutte et des rappels sur la réglementation ont été faits.

♦ En zone forestière accidentogène, proposer des aménagements des bas-côtés de route afin d'améliorer la visibilité des conducteurs et d'éviter que les animaux sautent directement sur la route. (Mesure : 2/f.)

⇒ La FDC a soumis l'idée et ciblé les zones accidentogènes lors de réunion de l'observatoire du CRPF.

L'ONF et les propriétaires forestiers doivent effectuer les travaux.

♦ Création d'un «réseau» d'usagers, d'utilisateurs et de gestionnaires de la nature permettant des échanges concrets et pragmatiques autour de projets, d'identification d'éventuels points critiques ou d'interactions.

Ce réseau donnera lieu, à minima, à une réunion annuelle. (Mesure : 4/a.)

⇒ Un collectif biocorridor a été créé avec de nombreux partenaires, il se réunit 2 fois par an. Il n'y a pas eu de réseau spécifique d'usagers créé.

Sécurité des chasseurs et des non chasseurs :

♦ Chaque attributaire devrait utiliser un carnet de battue. (Mesure : 3/a.)

⇒ Le nombre de carnets de battue vendu est bien inférieur (20 %) au nombre de demandeurs de plans de chasse.

Formation, communication et services infos :

♦ A compter du 1er juillet 2012, toutes les données collectées dans les 3 départements picards convergeront vers un site web qui hébergera l'observatoire régional cynégétique de Picardie. Il permettra de répondre à certaines demandes de l'Etat, des collectivités et des bureaux d'études tout en portant à connaissance des chasseurs un certain nombre d'informations sur la faune, la flore, les habitats et des données socio-économiques. Dans sa conception, il s'appuiera sur un cortège complexe d'indicateurs de suivis transversaux à tous les domaines traités entre autre par le SDGC. L'observatoire et le SDGC sont donc intimement liés. (Mesure : 6/a.)

⇒ L'observatoire a été créé, mais nous n'avons pas le personnel nécessaire pour gérer et organiser toutes ces informations. Il est donc pour le moment en suspend en attendant une alternative.

♦ Cet observatoire sera en lien avec un second site web qui hébergera quant à lui un Système

d'Information Géographique (SIG) permettant de traiter et de valoriser les données récoltées. (Mesure : 6/b.)

⇒ Dynmap est un logiciel en ligne permettant de faire des cartes et donc de valoriser nos données, mais il n'était pas pratique. Il a donc été abandonné au profit de Qgis (logiciel cartographique).

BILAN

Ce bilan du deuxième schéma départemental de gestion cynégétique de l'Oise est positif : de nombreuses avancées ont été réalisées dans l'aménagement du territoire, la communication, l'animation, la sécurité à la chasse, l'éthique de chasse...

Quelques points faibles restent à améliorer. La problématique des populations de sangliers et les dégâts occasionnés aux cultures est un débat qui revient dans toutes les conversations. Elle entrave nos relations avec le monde agricole et certains chasseurs. Régler ce problème, qui n'est pas celui de notre seul département, est un des objectifs forts du prochain schéma ainsi que l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

De manière générale, la chasse et certains modes de chasse en particulier sont de plus en plus décriés. Il est important que la Fédération accentue ses efforts sur la communication (histoire, culture, intérêt...). Dans la même optique, nous avons besoin d'avoir des données sur les prélèvements effectués et sur la dynamique des populations. La Fédération doit là aussi accentuer sa communication pour que les chasseurs nous renvoient tous leurs bilans. Elle doit également mettre en place des suivis afin d'avoir suffisamment d'arguments pour justifier le classement des différentes espèces chassables.

Certains problèmes de sécurité se sont répétés au cours des 6 dernières années. La Fédération a décidé d'ajouter certaines règles qui existaient dans l'arrêté sécurité de l'Oise, dans le futur schéma afin que tous les chasseurs aient conscience de la réglementation et des bons gestes à avoir.

Notre priorité : la sécurité de tous.



3. Méthodologie d'élaboration du SDGC 2018-24

L'élaboration du SDGC 2018-24 s'est effectuée en plusieurs temps :

1. Mai-juin 2017 : Un bilan du SDGC 2012-18 a été fait afin de connaître les points forts et faibles de la politique de la Fédération.
2. Août-septembre 2017 : Une consultation a été faite auprès de tous les chasseurs (par mail) et partenaires (par courrier) afin de connaître les volontés de chacun.
3. Septembre-décembre 2017 : Des réunions de cadrage à thème ont eu lieu en interne. Il s'agissait de faire le point entre élus et salariés sur la politique à venir de la Fédération en incluant les réponses des chasseurs et partenaires à l'enquête préalable.
4. Janvier-février 2018 : Des réunions avec les partenaires se sont tenues pour chaque thématique. Les orientations que la Fédération souhaitait prendre ont été présentées et chaque personne présente a pu donner son avis. Des comptes rendus ont été envoyés aux partenaires pour toutes les réunions de concertation.
5. Mars-avril 2018 : Des modifications ont été faites au futur schéma suite à toutes ces concertations et le document a été rédigé ainsi que l'évaluation environnementale du schéma.
6. 7 avril 2018 : Présentation du futur schéma en Assemblée Générale de la Fédération des chasseurs de l'Oise.
7. Fin avril 2018 : Version finale du schéma envoyée aux partenaires pour consultation et évaluation environnementale du schéma envoyée à l'autorité environnementale.
8. 19 juin 2018 : Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage (CDCFS) spécifique sur le SDGC 2018-2024 pour avis.
9. 30 juillet au 30 août 2018 : Consultation du public.
10. : Validation du SDGC 2018-2024 par arrêté préfectoral.

Réunions de concertation avec les partenaires	Dates
Rencontre des représentants forestiers	17 janvier 2018
Concertation Migrateurs et zones humides	18 janvier 2018
Concertation Communication, formation et animation	19 janvier 2018
Concertation Petit gibier et milieux de plaine	23 janvier 2018
Concertation Prédateurs, déprédateurs et espèces problématiques	25 janvier 2018
Rencontre des représentants agricoles	29 janvier 2018
Rencontre de la DDT	31 janvier 2018
Concertation Habitats, usagers et anthropisation	1 ^{er} février 2018
Concertation sécurité des chasseurs et des non chasseurs	6 février 2018
Concertation Grande faune et milieux boisés	8 février 2018
Validation en Assemblée Générale	7 avril 2018
CDCFS	19 juin 2018

Liste des partenaires invités

Associations cynégétiques :

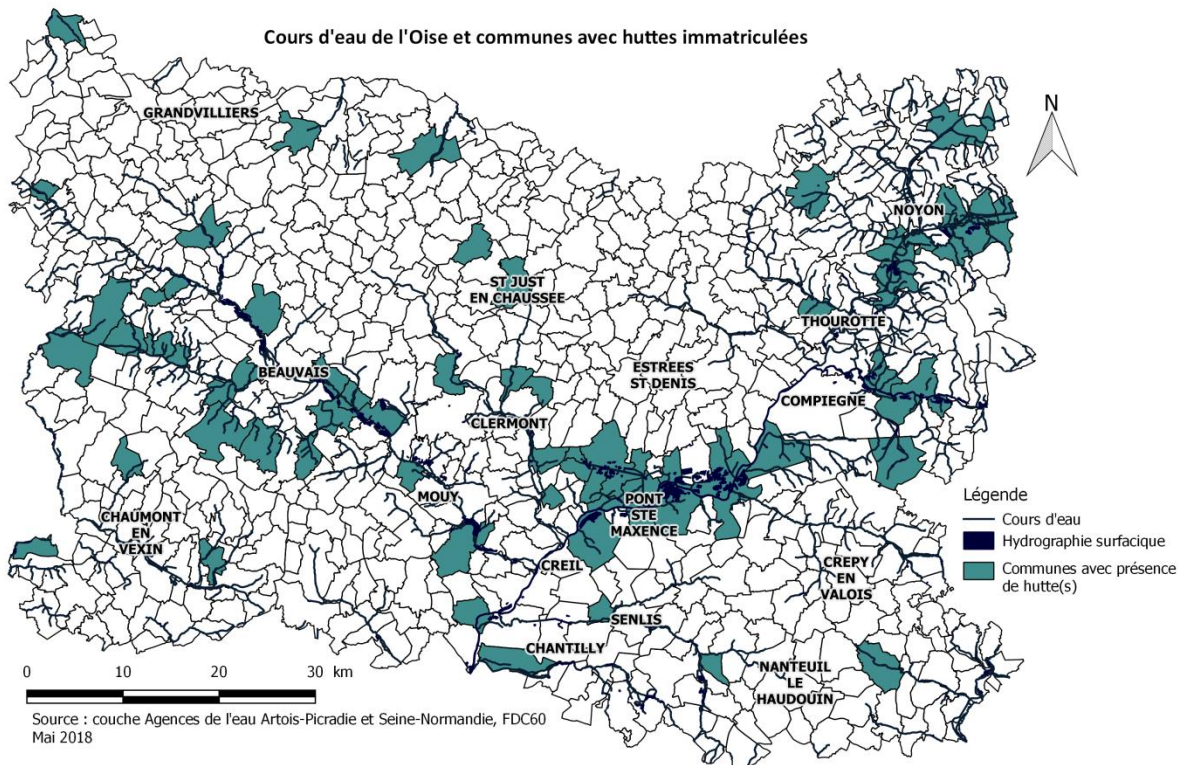
Amicale des chasseurs à l'arc picard (ACAP)
Association Départementale des Chasses Professionnelles de l'Oise (ADCPO)
Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Oise (ADCAO)
Association Départementale des Chasseurs de Petit Gibier de l'Oise (ADCPGO)
Association Départementale des Chasseurs d'Oiseaux Migrateurs de l'Oise
Association Départementale des Chasseurs du Grand Gibier de l'Oise (ADCGGO)
Association Départementale des Equipages de Vènerie sous terre de l'Oise (ADEVO)
Association Départementale des Jeunes Chasseurs de l'Oise (ADJCO)
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie (ADLL)
Association Départementale des Piégeurs Agréés et des Gardes Particuliers de l'Oise (ADPAGPO)
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (AFACCC)
Club National des Bécassiers (CNB)
Société Centrale Canine de l'Oise
Société de Vènerie de Picardie
Syndicat des Eleveurs de Gibiers
Union Nationale des Utilisateurs de Chiens de Rouge (UNUCR)

Partenaires techniques :

Association des Chemins du Nord-Pas de Calais-Picardie
Centre Régional de la Propriété Forestière du Nord Pas de Calais-Picardie (CRPF)
Chambre d'Agriculture de l'Oise
Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée (CDFFR)
Comité Départemental du Tourisme Equestre de l'Oise
Conseil Départemental de l'Oise
Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI)
Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP)
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise (CPIE)
Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT)
Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FOPPMA)
Fédération Départementale du Syndicat des Exploitants Agricoles de l'Oise (FDSEA)
Office National des Forêts (ONF)
Oise Nature
Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
Parc Naturel Régional Oise-Pays de France (PNR)
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)
Société des Amis de la Forêts d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly (SAFHEC)
Station Ornithologique des Marais de Sacy (SOMS)
Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Oise
Syndicat des Propriétaires Forestiers

4. Thématiques, objectifs et actions du SDGC 2018-2024

4.1. Migrateurs et zones humides



Etat des lieux

Les espèces

La chasse des oiseaux migrateurs est étroitement liée à la météorologie, ainsi les conditions climatiques jouent un rôle important dans la migration des oiseaux (Finlayson, Gitay et al. 2006*). C'est un facteur qui a un rôle important dans les prélèvements effectués d'une année sur l'autre.

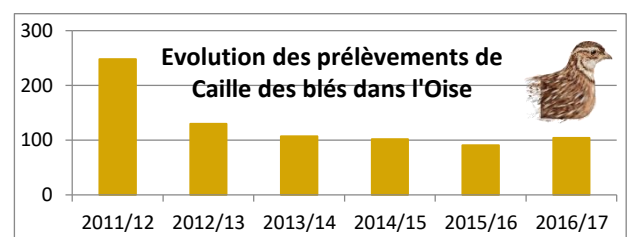
Migrateurs terrestres

Plusieurs types de chasse aux migrateurs terrestres sont pratiqués. L'espèce la plus chassée est le pigeon ramier avec une moyenne de 13 700 individus prélevés par an ces 6 dernières années. Les grives et merles (Turridés) sont peu chassés dans le nord de la France. Dans l'Oise, 1 130 turridés sont prélevés en moyenne par an (Grives litorne, mauvis, draine, musicienne et Merle noir cumulés).

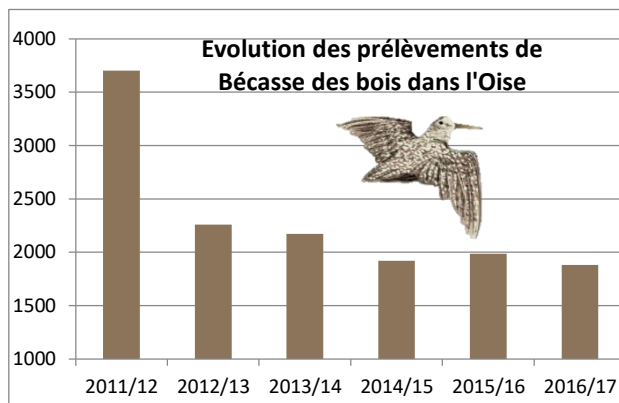
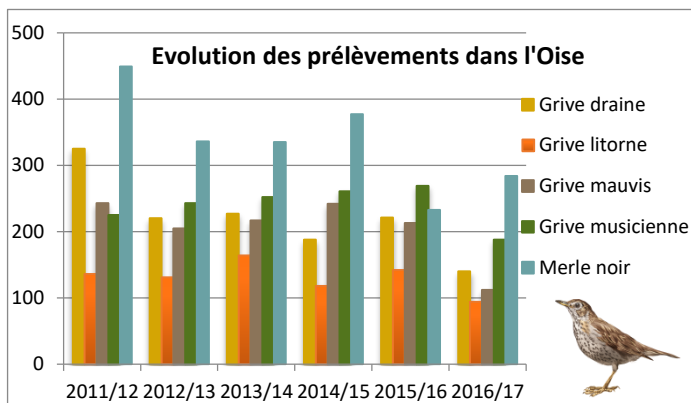
Trois autres espèces d'oiseaux de passage peuvent également être chassées, l'Alouette des champs, la Bécasse des bois et la Caille des blés.

La Bécasse des bois est un gibier prisé de nombreux chasseurs. Malheureusement le carnet bécasse (bilan que les chasseurs doivent renvoyer en fin de saison) n'est retourné qu'à hauteur de 20 %. Les prélèvements sont donc non exhaustifs. Les chasseurs et la Fédération doivent s'améliorer sur ces retours.

Une centaine de Cailles des blés est prélevée par an. L'espèce peut être chassée en plaine à partir du dernier samedi d'août, mais ce sont souvent les chasseurs de petit gibier qui la prélèvent au moment de l'ouverture générale. Les prélèvements d'Alouette des champs sont anecdotiques. C'est un gibier très peu chassé dans le département.



*Finlayson, Gitay, Bellio, van Dam, Taylor. 2006. Climate variability and change and other pressures on wetlands and waterbirds: impacts and adaptation. Waterbirds around the world. (G.C. Boere, C.A. Galbraith & D.A. Stroud (rédacteurs.)). TSO Scotland, Édimbourg, R-U.

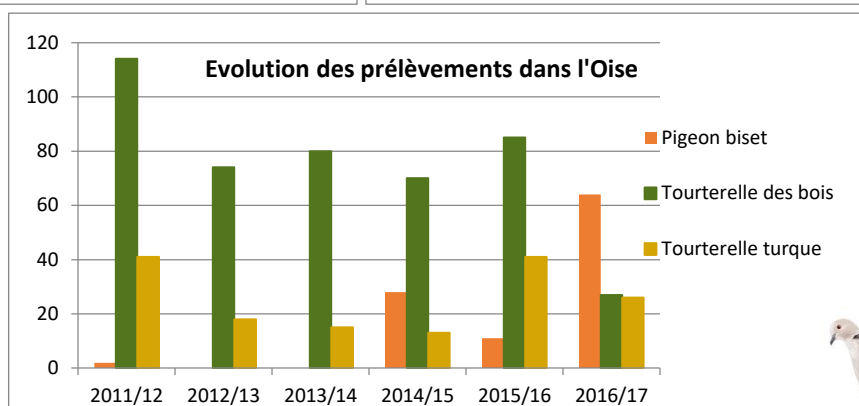
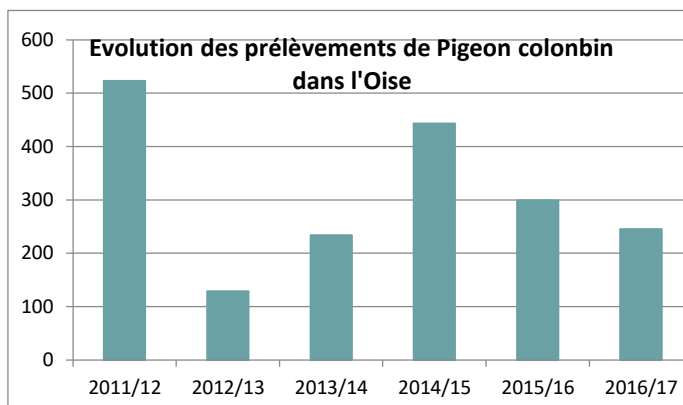
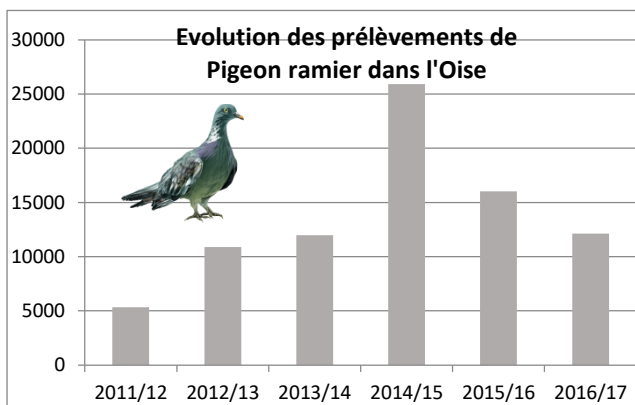


Parmi les colombidés, cinq espèces sont chassables : le Pigeon biset, colombin et ramier, la Tourterelle turque et des bois.

Le Pigeon ramier est une espèce chassable, mais également nuisible car elle peut occasionner des dégâts aux cultures. Elle est chassable de l'ouverture générale au 20 février et elle est classée en destruction du 21 au 28 février. Les prélèvements peuvent être assez variables en fonction de la migration des oiseaux et du climat. Les autres espèces de colombidés sont moins prélevées.

Pour le Pigeon colombin, le prélèvement moyen se situe autour de 300 individus, contre une petite vingtaine pour le Pigeon biset. Les bilans concernant le biset ne sont pas exhaustifs car les prélèvements des pigeons de cours ne sont pas rendus. Seule la saison 2016/17 a été meilleure avec 64 individus prélevés. Les prélèvements de Tourterelle des bois diminuent depuis la saison 2011/12 et ceux de la Tourterelle turque restent faibles (moins de 40 par an).

Les données sur ces espèces sont non exhaustives. Les retours se font uniquement par les carnets de prélèvements distribués aux détenteurs de plans de chasse/gestion et non à tous les chasseurs. La Fédération doit améliorer son système et inciter les chasseurs à retourner leurs bilans afin d'améliorer sa connaissance des prélèvements d'oiseaux de passage.



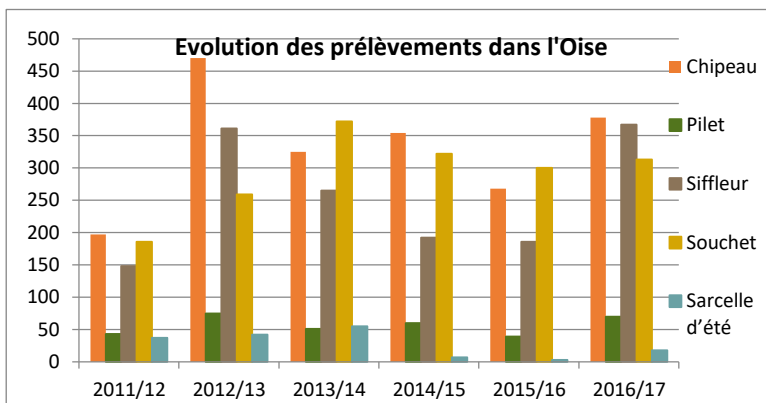
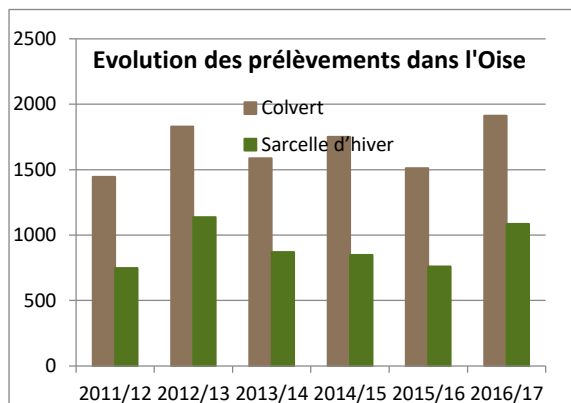
Gibier d'eau

De manière générale la chasse au gibier d'eau se fait essentiellement au lever du jour, au coucher du soleil et la nuit (seul mode de chasse autorisé la nuit).

Les gibiers d'eau sont répartis en 5 catégories :

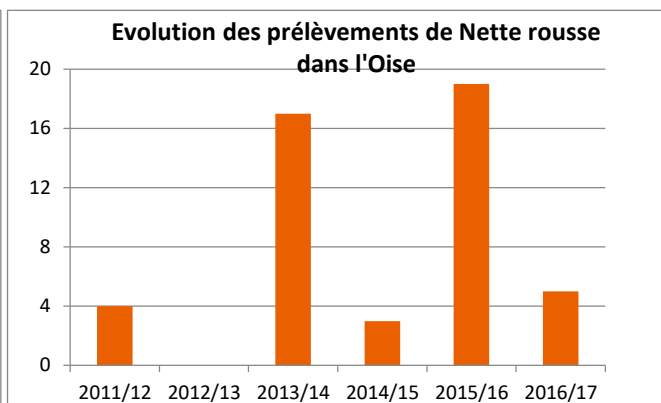
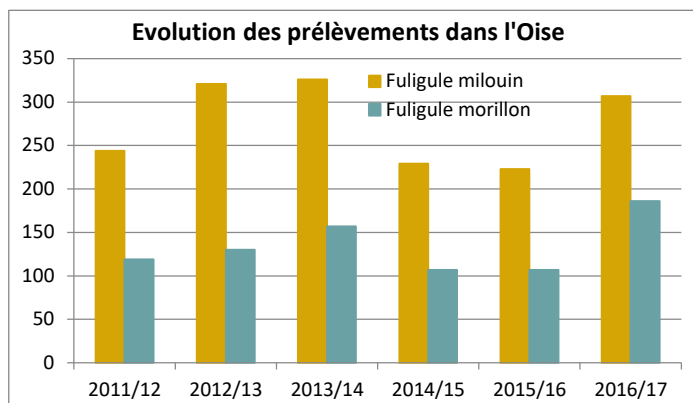
Les canards de surface : Canards Colvert, Chipecau, Siffleur, Pilet, Souchet, Sarcelles d'été et d'hiver.

Le canard le plus prélevé dans le département est le canard colvert, espèce la plus présente, mais également autorisée à être lâchée. Il s'en prélève en moyenne 1 700 par an à la hutte (uniquement). Vient ensuite la Sarcelle d'hiver avec près de 900 oiseaux prélevés en moyenne ces 6 dernières années. Pour les autres espèces, il se prélève en moyenne entre 250 et 330 canards Chipecau, Souchet et Siffleur. Enfin, les canards de surface les moins prélevés en saison de chasse sont le Pilet et la Sarcelle d'été.



Les canards plongeurs : Fuligules milouin, milouinan et morillon, Garrot à œil d'or, Nette rousse.

Il ne se prélève que très rarement des Garrots à œil d'or et Fuligule milouinan. De la même manière, en fonction des années, quelques individus de Nette rousse sont prélevés mais cela est très variable d'une année à l'autre. Seuls les Fuligules sont plus prélevés.

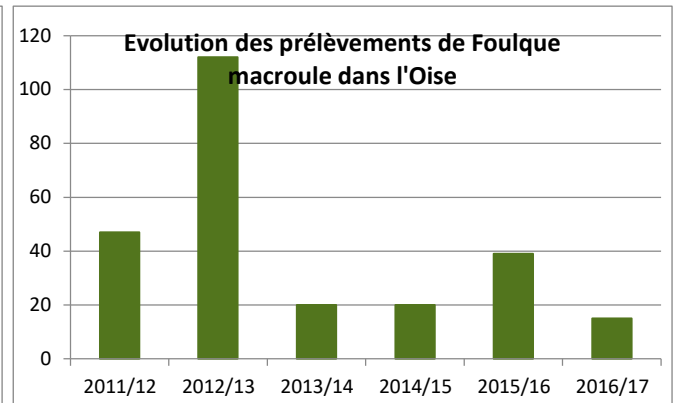
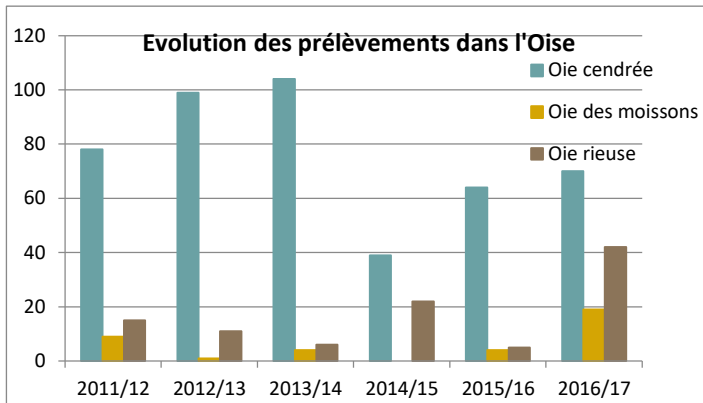


Les Oies : Oie cendrée, des moissons, rieuse.

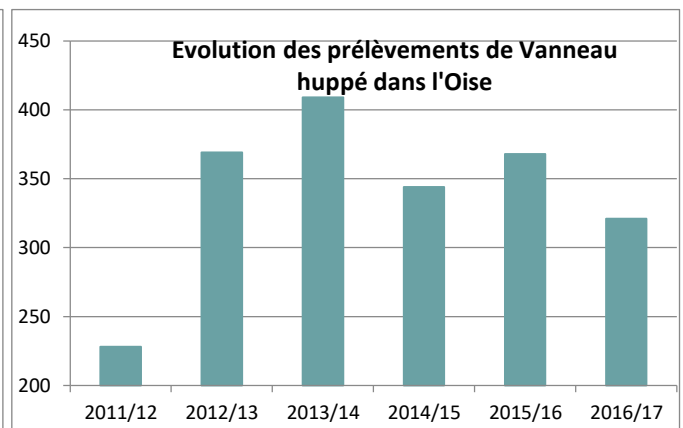
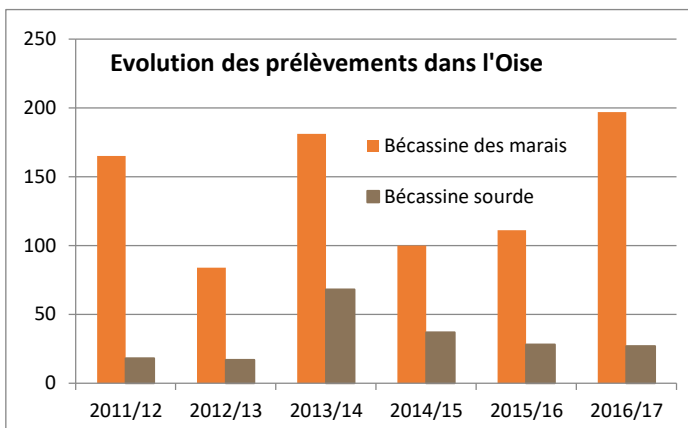
L'espèce la plus prélevée est l'Oie cendrée, mais de façon très variable en fonction du climat et de la migration. Par exemple, lors de la saison 2013/14 une centaine d'individus a été prélevée contre 40 la saison suivante. Quelques individus d'Oie rieuse sont également prélevés (entre 5 et 40 ces 6 dernières années). Quant à l'Oie des moissons, ceux qui la voient et la prélèvent, sont chanceux.

Les rallidés : Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau

Seule la Foulque macroule est un peu chassée. Les prélèvements des deux autres espèces sont souvent anecdotiques.



Les limicoles : Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais et sourde, Chevaliers aboyeur, arlequin, combattant et gambette, Courlis corlieu, Huîtrier pie, Pluviers doré et argenté, Vanneau huppé. L'Oise étant un département intérieur et les limicoles étant des oiseaux principalement côtiers (mises à part quelques exceptions), peu de limicoles sont prélevés. Les bécassines sont chassées, avec en moyenne 140 individus prélevés par an pour celles des marais. Le Vanneau huppé est un limicole se déplaçant en grand nombre et faisant des haltes dans les marais, les prairies humides et en plaine. Ainsi, il s'en prélève en moyenne 340 par an ces 6 dernières années.



Les zones humides

Les mares, marais, tourbières, prairies humides,... sont des milieux d'une richesse floristique et faunistique extraordinaire. Pourtant, ils font partie des milieux les plus menacés notamment en Picardie (DREAL 2012*). L'abandon de pratiques telles que le pâturage extensif, la fauche au profit de la céréaliculture, réduit les surfaces de prairies hygrophiles. Le drainage peut modifier le caractère humide de ces milieux. Une autre menace ne doit pas être négligée, le développement des espèces exotiques envahissantes qui a un impact non négligeable. Ces espèces colonisent les milieux rapidement et contribuent à l'atterrissement des mares et cours d'eau. Enfin, l'artificialisation des sols par l'étalement urbain réduit tous les espaces naturels, y compris ces milieux. Pourtant les zones humides sont indispensables. Réservoirs de biodiversité, elles jouent également un rôle dans l'écroulement des crues telle une éponge et dans la dépollution des sols grâce à son pouvoir filtrant.

Dans l'Oise, quelques entités paysagères concentrent les zones humides. Le marais de Sacy, site classé Ramsar, est une des tourbières alcalines les plus importantes au niveau des plaines d'Europe de l'Ouest. Les prairies inondables de la Moyenne Vallée de l'Oise sont, quant à elles, une des dix zones humides alluviales majeures de France.

*DREAL 2012. Profil environnemental de Picardie.

Objectifs et actions

Les mares, marais, tourbières, prairies humides, sont des milieux d'une richesse floristique et faunistique extraordinaire. Malheureusement, ils font partie des milieux les plus menacés. L'abandon de pratiques agricoles traditionnelles, le drainage, la fermeture des milieux par le boisement naturel ou artificiel, la colonisation des espèces exotiques envahissantes, l'étalement urbain, sont autant de changements qui impactent les milieux humides ouverts.

Pourtant, ils sont essentiels pour le stationnement de l'avifaune migratrice. La chasse au gibier d'eau, de nuit à la hutte, la passée au lever du jour et coucher du soleil, la chasse à la botte sont pratiquées par des passionnés. De même pour les migrateurs terrestres comme le pigeon ramier ou les grives, les chasseurs deviennent des spécialistes tant cette pratique exalte.

Objectif 1 : Valoriser et améliorer la gestion des milieux et des corridors

NOUVEAUTÉ Action a - Développer les partenariats et les financements permettant d'améliorer la connaissance des chasseurs sur la gestion des milieux, de valoriser les pratiques cynégétiques et de développer la qualité faunistique et floristique des milieux.

Les chasseurs sont des gestionnaires bénévoles, il est important que leur travail soit salué et reconnu de tous. La chasse n'est pas incompatible avec le développement d'espèces protégées.

Parmi les partenaires, les Agences de l'eau sont privilégiées. Elles nous soutiennent dans le suivi et la bonne gestion des milieux humides. Le département de l'Oise est principalement sur le bassin Seine-Normandie mais 89 communes au nord du département sont situées sur le bassin Artois-Picardie.

Le programme OIZH'EAU, développé par la Fédération avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, cherche à mettre en valeur la préservation par la gestion. Les techniciens mènent des inventaires naturalistes pour montrer la richesse des milieux entretenus par les chasseurs et réalisent des plans de gestion afin d'aider les gestionnaires dans l'entretien de leur territoire.

NOUVEAUTÉ Action b - Préserver, rétablir et valoriser les corridors entre les zones humides.

Dans l'Oise, les zones humides sont intimement liées aux cours d'eau. Elles forment ainsi des corridors nécessaires pour bon nombre d'espèces. La disparition de ces milieux peut couper ces continuités et empêcher la libre circulation des espèces. La Fédération, par son travail, cherche à les préserver et/ou les rétablir.

Action c - Encourager les aménagements favorables aux espèces migratrices.

Certains aménagements comme les roselières, des zones ouvertes, des berges en pente douce... favorisent le stationnement ou l'installation d'espèces migratrices. La Fédération doit communiquer et encourager le développement de ces aménagements.

Action d - S'impliquer dans les instances, comités et réunions traitant des enjeux des zones humides (ex : Natura 2000) tout en veillant à préserver l'intérêt des chasseurs.

La Fédération est membre de nombreux comités, commissions, instances effectuant des suivis de milieux classés. Elle intervient en tant qu'expert sur certains enjeux et veille à ce que la pratique de la chasse se déroule au mieux.

NOUVEAUTÉ Action e - Elaborer des documents de connaissance à destination des gestionnaires de zones humides.

Les documents de connaissance permettent aux gestionnaires de milieux de bien les entretenir. La Fédération souhaite créer un ouvrage spécifiquement adapté au département, sa réglementation et son contexte. Elle veut également permettre au chasseur de mieux comprendre les rouages administratifs, notamment lorsqu'il veut faire des travaux (déclarations, demandes d'autorisation, études d'incidence...). La

Loi sur l'eau est complexe et un des rôles de la Fédération est d'aider le chasseur dans les démarches administratives.

Indicateurs : Nombre de partenariats développés et avec quelles structures, quels financeurs, pour quels projets, sur quels milieux ; nombre de zones humides restaurées rétablissant ou consolidant des continuités ; nombre d'articles parus, pour favoriser quels aménagements et pour quelles espèces ; participation à quelles instances, comités, réunions,... et nombre de réunions en moyenne par an ; nombre de documents élaborés et sur quels sujets.

Notre objectif est également d'assurer une chasse durable pratiquée avec passion. Pour cela, le suivi des prélèvements est primordial pour garantir le bon état des populations. La Fédération met un point d'honneur à communiquer sur l'importance des retours de prélèvements. La motivation des chasseurs sera encouragée par des notes de synthèse et des bilans que les techniciens leur fourniront. La communication sur les modes de chasse et comment les pratiquer est également un point central de cet objectif.

Objectif 2 : Connaître et encadrer les prélèvements

Action a - Restituer les données récoltées via le journal fédéral afin d'inciter la participation de chacun.

La récolte de données est primordiale pour montrer qu'il y a un suivi des prélèvements et justifier le classement « chassable » des espèces. Afin d'inciter les chasseurs à nous retourner leurs bilans, la Fédération doit en contrepartie leur faire des bilans et synthèses pour montrer l'intérêt des suivis.

Action b - Constituer des argumentaires techniques par rapport aux dates de chasse, moratoires et autres statuts.

La Fédération est amenée, via les données récoltées, à constituer des argumentaires pour maintenir la chasse sur certaines espèces et à certaines périodes. Ceci afin que la DDT puisse prendre les arrêtés préfectoraux nécessaires.

Action c - Dans le cadre du protocole "gel prolongé", établir un suivi des espèces indicatrices de froid, un suivi visuel de la sarcelle d'hiver et de la bécasse des bois en hivernage.

Lors de périodes de gel intense et prolongé les techniciens et chasseurs doivent veiller à ce que les espèces sensibles ne soient pas trop impactées. Lorsque c'est le cas, la Fédération peut demander à l'administration de suspendre la chasse temporairement jusqu'à ce que la météo soit plus clémente.

Dispositions réglementaires

- ♦ La date du retour des différents carnets de prélèvements (global, pigeon, bécasse, hutte...) au siège de la FDC60 est fixée au 15 mars de chaque année.
- ♦ Le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) à 25 (anatidés, oies comprises) par hutte immatriculée au cours d'une tranche horaire de 24 heures à cheval sur 2 jours allant de 12h à 12h.
- ♦ Le PMA Bécasse est fixé à 30 oiseaux par chasseur et par saison cynégétique (cf. arrêté ministériel du 31 mai 2011). De plus, les prescriptions suivantes doivent être appliquées :
 - ◆ marquage des oiseaux sur les lieux de prélèvement,
 - ◆ limite de 3 oiseaux par jour et par chasseur et 10 oiseaux par jour et par groupe lors de chasses en battue (un groupe étant constitué d'au moins 5 chasseurs).

Indicateurs : % de retour des différents carnets de prélèvements ; nombre d'argumentaires par espèce ; nombre de fois où le protocole « gel prolongé » a été mis en place.

Objectif 3 : Valoriser et communiquer sur les pratiques cynégétiques

NOUVEAUTÉ Action a - Valoriser et organiser des démonstrations ou journées d'échanges sur des modes de chasse spécifiques du gibier d'eau et des autres migrateurs avec des non-initiés et initiés.

La chasse du gibier d'eau et des migrateurs est une chasse d'initiés. Afin de faire découvrir ces modes de chasse il serait intéressant de partager l'expérience de ces passionnés, en organisant des journées de découverte et d'échange sur ces sujets.

Action b - Communiquer sur les différents modes de chasse (via le journal, des témoignages,...).

Toujours dans une démarche de transmettre et de faire connaître, la communication est importante. Elle peut se faire grâce à des articles, des témoignages via le journal fédéral.

NOUVEAUTÉ Action c - Développer des conférences avec des spécialistes, autour des migrateurs et des zones humides.

D'après une étude de 2015 du BIPE (cabinet de conseils en stratégie), 95 % des chasseurs déclarent avoir acquis des compétences grâce à la pratique de la chasse. La Fédération souhaite contribuer à cette acquisition de savoirs.

Indicateurs : Nombre de journées d'échanges organisées et sur quels modes de chasse ; nombre d'articles parus ; nombre de conférences organisées, avec quelles structures et à destination de quel public.

Pour que la chasse soit pratiquée avec éthique, dans le respect de la réglementation et afin de préserver les milieux, des dispositions réglementaires sont prises. Par exemple, il est rappelé d'après l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 qu'il est interdit d'employer de la grenaille de plomb dans les zones humides.

Objectif 4 : Encadrer certaines pratiques

Dispositions réglementaires

- ♦ Les lâchers d'appelants (colvert et hybrides) dit de "réforme" sont interdits afin d'éviter toute observation de reproduction aberrante (en novembre, décembre...) et tout "souillage génétique" avec des sujets sauvages.
- ♦ Toute personne à la chasse du gibier d'eau, postée à plus de 50 m d'un point d'agraine, ne peut être considérée comme étant à "la chasse à l'agraine" (le point d'agraine étant défini comme étant un point fixe et/ou une aire d'agraine régulière).
- ♦ Tout lâcher de canard colvert en dehors des zones humides est interdit.
- ♦ Tout déplacement d'un numéro de hutte sur une installation existante ou non doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur la faune et la flore sauvages de l'installation du nouveau poste fixe et de la pratique de la chasse de nuit depuis ce poste. Cette évaluation est assurée par la FDC60.
- ♦ D'après l'arrêté du 29 décembre 2010 relatif à l'identification et à la traçabilité des appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau les appelants doivent être bagués, déclarés à la FDC60 et le propriétaire doit tenir un registre des entrées et sorties des appelants.

NOUVEAUTÉ ♦ L'agraine du gibier d'eau n'est autorisée qu'avec des céréales excepté le maïs.

Objectif 5 : Maintenir et améliorer les suivis de populations existants

Action a - Poursuivre des partenariats avec les structures scientifiques adaptées.

Le partenariat avec les structures scientifiques garantit notre crédibilité et la fiabilité du travail de la Fédération. Par exemple, elle travaille déjà avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie sur l'inventaire des amphibiens en Moyenne Vallée de l'Oise.

Action b - Mettre à contribution et entretenir les réseaux des partenaires techniques et bénévoles.

Les chasseurs forment un réseau dense et réparti sur tout le département. Il est primordial que ce réseau soit maintenu. Cela peut passer par la communication et la transmission de rapports et de bilans.

NOUVEAUTÉ Action c - Participer à l'ISNEA et aux programmes de suivis utiles pour les migrateurs terrestres et aquatiques.



La Fédération des chasseurs de l'Oise est très investie dans le suivi des populations migratrices, tant sur les gibiers d'eau que sur les migrateurs terrestres (y-compris protégés). Elles réalisent des inventaires encadrés par l'Institut Scientifique Nord Est Atlantique (ISNEA). Cet institut est né d'une union des Fédérations des chasseurs de la façade Ouest Atlantique et Est de la France, mais aujourd'hui d'autres départements du sud se sont intégrés aux projets. L'objectif est de

mettre en œuvre des études et des programmes de recherche scientifique de haute valeur afin de mieux comprendre le fonctionnement écologique et biologique des espèces migratrices notamment. Le but est de promouvoir une gestion durable des espèces et des habitats naturels.

L'institut repose principalement sur l'association et la contribution active de plusieurs fédérations départementales des chasseurs, agréées au titre de la protection de l'environnement. Celles-ci contribuent à son fonctionnement financier et offrent un soutien technique en réalisant les inventaires. L'ISNEA est piloté par un conseil d'administration, secondé d'un conseil scientifique, et s'appuie sur la collaboration étroite avec des experts scientifiques reconnus.

Le programme scientifique de l'ISNEA comporte plusieurs volets, dont le principal est celui d'accroître la connaissance sur l'état de conservation des espèces. Les protocoles et méthodes d'études sont reconnus par les instances scientifiques et administratives.

L'interaction entre les activités humaines et les espèces animales d'une part, et leurs habitats naturels d'autre part, constitue un enjeu de plus en plus saillant auquel s'ajoutent les incertitudes quant aux effets des changements climatiques globaux. L'ISNEA vise ainsi à être un acteur majeur pour intégrer la dimension humaine à la conservation de la biodiversité.

Action d - Mettre en place des suivis permettant l'amélioration de nos connaissances sur les espèces à enjeux (ex : pigeon en période de migration, hivernage, destruction,...).

Il est important de mettre en place des suivis sur un maximum d'espèces chassables afin de connaître l'état des populations dans le département.

Action e - Participer à l'achat de balises pour le suivi d'espèces à enjeux.

Le suivi scientifique peut passer par l'achat de balises, technologie beaucoup utilisée aujourd'hui et permettant d'avoir un maximum de données avec un minimum de moyen humain.

NOUVEAUTÉ Action f - Poursuivre des suivis d'espèces protégées permettant de valoriser la gestion cynégétique.

Dans le cadre du programme OIZH'EAU, des inventaires validés scientifiquement sont réalisés sur des territoires où les propriétaires sont volontaires. Les espèces recensées sont très intéressantes et valorisantes pour la chasse.

Indicateurs : Nombre et nom des structures avec lesquelles le FDC60 a collaboré ; dans quel cadre ou pour quel projet elles ont été sollicitées ; temps passé par an pour l'ISNEA et sur quels suivis ; nombre de suivis spécifiques mis en place et sur quelles espèces ; nombre de balises achetées et pour quelles espèces ; secteurs et milieux où les suivis d'espèces protégées ont eu lieu.

Enfin, un autre enjeu très important est traité dans cette thématique, l'aspect sanitaire. Le suivi des zoonoses reste un objectif comme dans les précédents schémas et il est même renforcé. La Fédération et les chasseurs sont des sentinelles de la faune sauvage et ils se doivent de maintenir une veille sanitaire. Les différents épisodes épidémiologiques, notamment avec l'influenza aviaire ces dernières années, renforcent nos rôles auprès des autorités et de la population.

Objectif 6 : Maintenir et développer la veille sanitaire

Action a - Maintenir et renforcer la veille sanitaire et le suivi pathologique de l'avifaune migratrice, notamment la surveillance épidémiologique spécifique (ex : Influenza aviaire).

NOUVEAUTÉ Action b - Développer notre connaissance des sites non chassés concentrant beaucoup d'oiseaux (ex : mares communales) pouvant être des foyers lors d'épidémies.

On constate que les mares communales, étangs de loisir sont des zones non chassées où bon nombre de canards vivent. Ces canards sont souvent issus d'élevages et de croisements. Ces refuges peuvent être des foyers lors d'épidémies, il est donc important de les connaître pour pouvoir intervenir si nécessaire.

Action c - Poursuivre les partenariats avec les acteurs et spécialistes concernés.

Action d - Informer et communiquer sur l'actualité sanitaire via le journal, Facebook, le site internet...

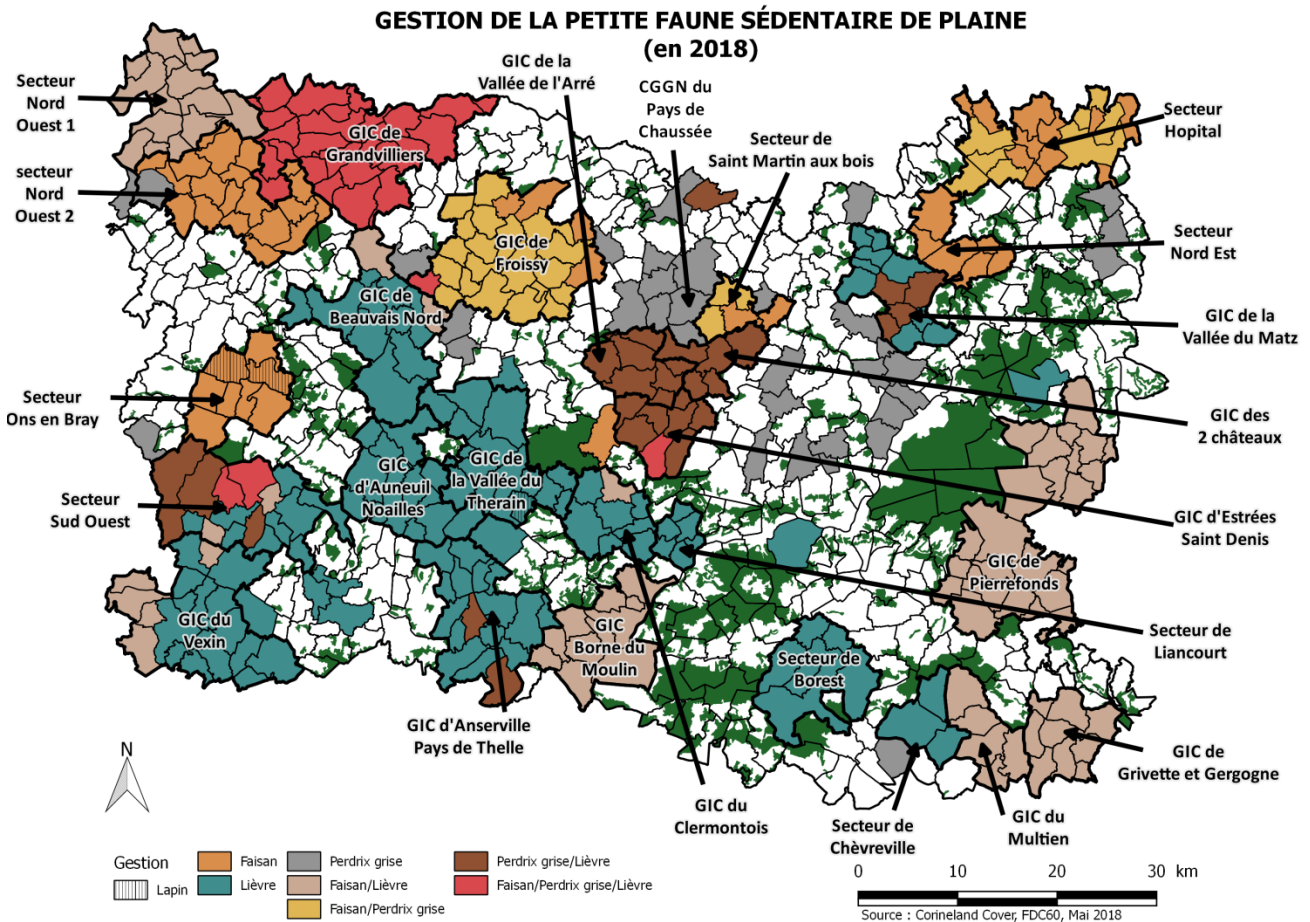
Indicateurs : Nombre d'épizooties, sur quelles espèces et quand ; nombre d'individus analysés ; cartographie des sites non chassés concentrant des oiseaux ; quels partenaires spécifiques au niveau sanitaire ; nombre de communiqués et d'articles parus.



4.2. Petite faune et milieux de plaine

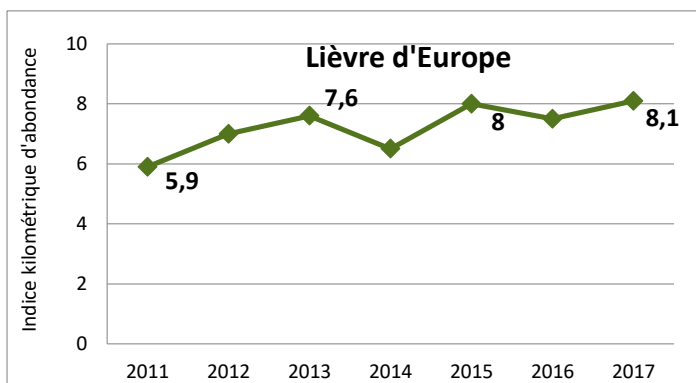
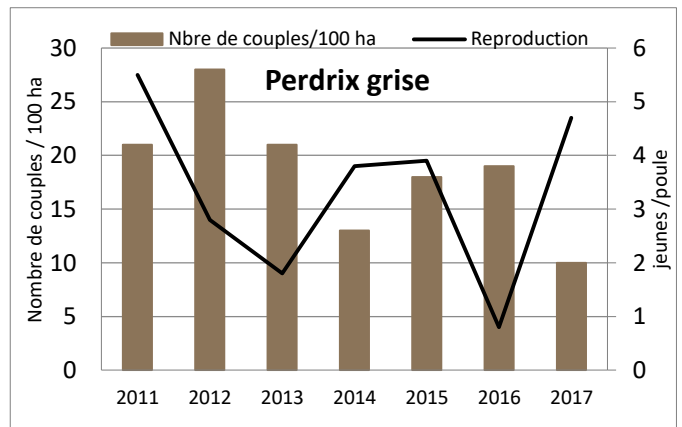
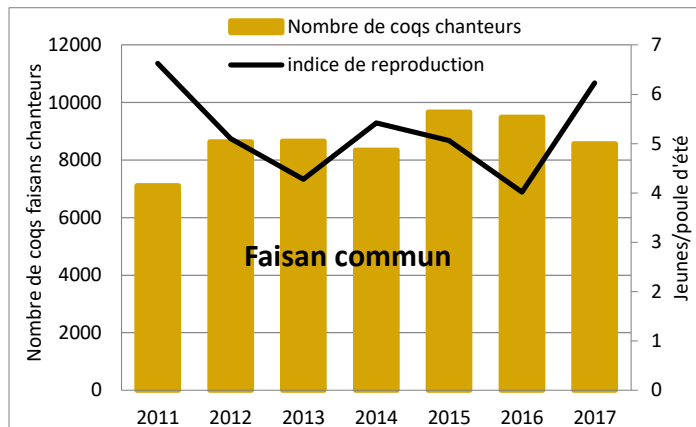
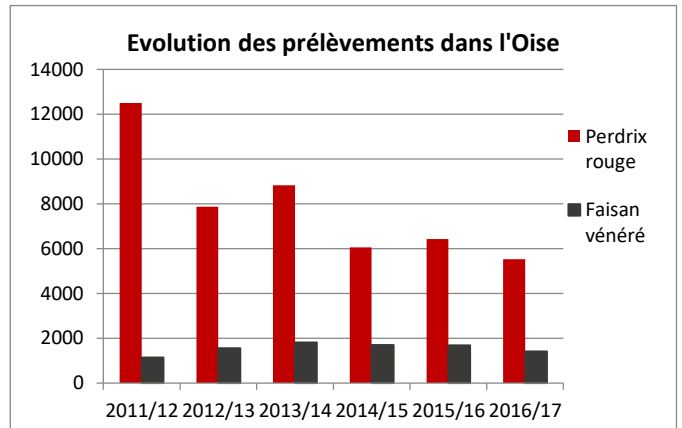
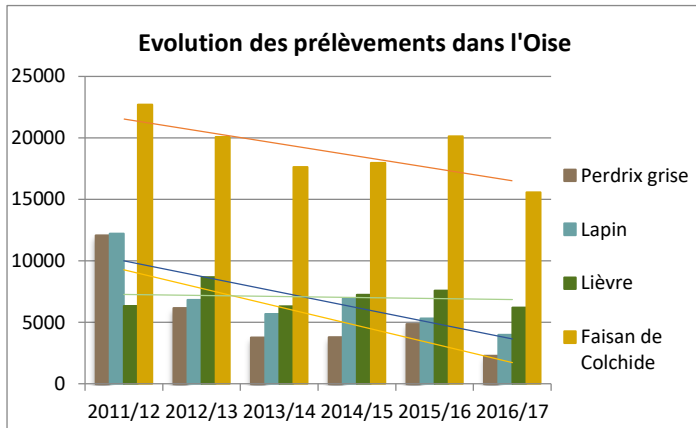
Etat des lieux

Les espèces



Dans le cadre de sa politique petit gibier, la Fédération des chasseurs de l'Oise laisse libre choix aux chasseurs dans leur gestion. Certains estiment être capables de gérer les populations de petit gibier seuls, ils sont simplement limités en jour de chasse. D'autres préfèrent être conseillés et aidés financièrement, ils signent une convention avec la Fédération. La carte de gestion de la petite faune sédentaire de plaine fait état, en 2018, de la gestion effectuée dans le département avec l'aide de la Fédération. Quatre espèces (Faisan commun, Perdrix grise, Lièvre d'Europe et Lapin de garenne) sont présentes naturellement dans l'Oise et une convention de gestion peut être signée uniquement concernant celles-ci.

La seule espèce où le lâcher est complètement interdit est le lièvre. Les prélèvements sont stationnaires depuis 6 ans. L'Indice Kilométrique moyen (IK) dans l'Oise a une tendance à la hausse ces dernières années. Les prélèvements de Perdrix grise, bastion des plaines, ont fortement baissé entre les saisons 2011/12 (12 000 individus prélevés) et 2016/17 (2 300). Plusieurs mauvaises années de reproduction (2012, 2013 et 2016) dues en grande partie aux conditions climatiques, n'ont pas permis de renouveler les populations correctement. Depuis 2012, les prélèvements sont restés faibles car les chasseurs sont attentifs à la densité des populations et ne veulent pas voir disparaître leur gibier de prédilection. Pour rappel, il est interdit de lâcher des Perdrix grises après l'ouverture générale de la chasse.

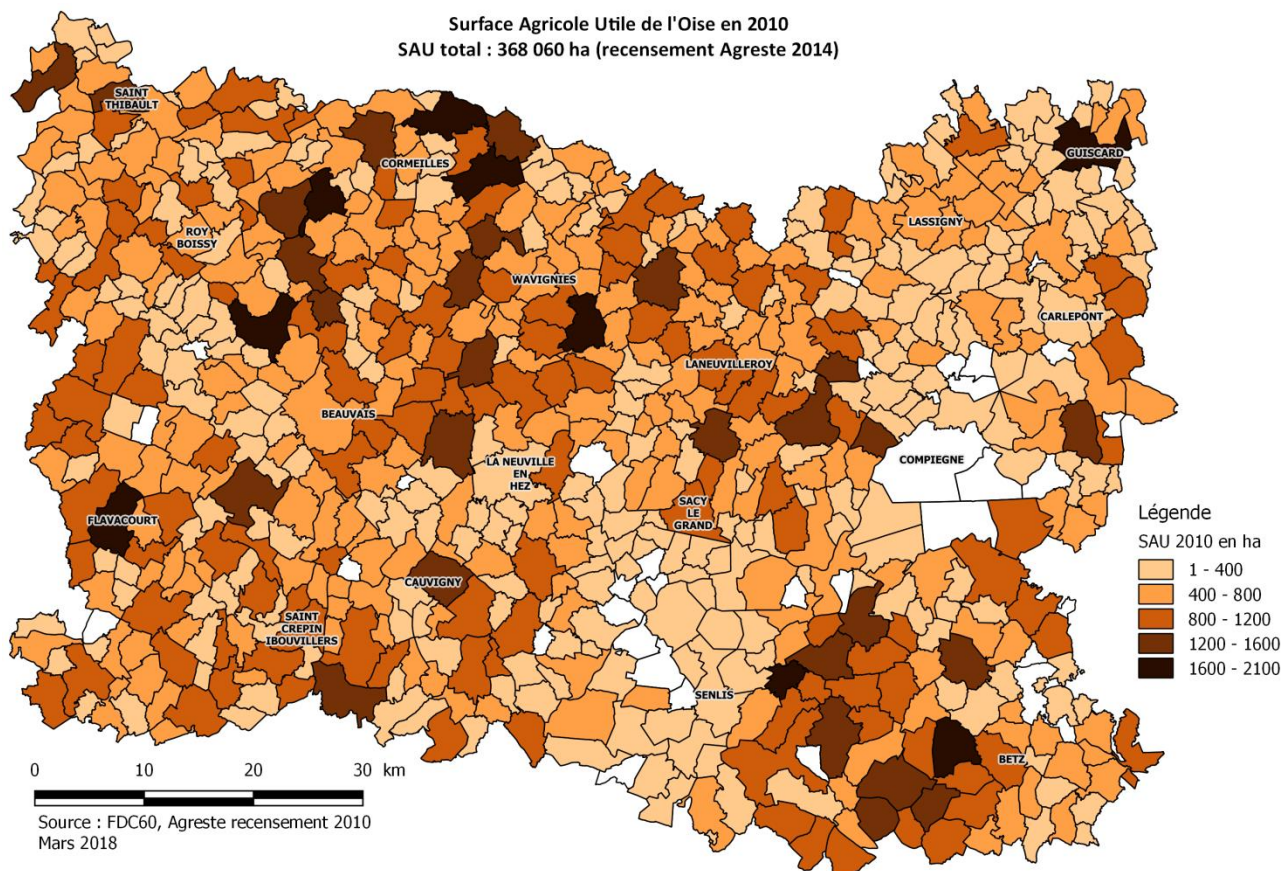


La courbe d'indice de reproduction de la Perdrix grise est corrélée à celle du faisan commun. Ce dernier étant plus rustique, son indice reste meilleur que sa cousine. Les lâchers de faisan commun sont autorisés toute l'année. De ce fait, malgré une baisse des prélèvements depuis 6 ans, il reste le petit gibier le plus prélevé dans l'Oise (19 000 individus/an en moyenne).

La dynamique de population du Lapin de garenne est plus aléatoire que les autres petits gibiers. L'introduction de la myxomatose en 1952, puis plus tard du VHD (Viral Haemorrhagic Disease) a fortement diminué les populations de lapin qui était une espèce prélevée en abondance il y a 40 ans. Cette espèce est classée nuisible dans l'Oise par arrêté préfectoral, car elle peut causer de forts dégâts aux cultures quand la population est en nombre. En moyenne, 6800 individus ont été prélevés par an ces 6 dernières années.

Deux autres espèces de petits gibiers sont prélevées dans l'Oise grâce aux lâchers, le faisan vénéré et la perdrix rouge. N'étant pas des espèces locales, elles survivent mal d'une année sur l'autre et les niveaux de populations ne permettent pas d'avoir des populations naturelles viables. De plus, ce n'est pas la volonté de la Fédération de développer ces espèces exogènes.

Les milieux de plaine



Les paysages agricoles principaux correspondent au Plateau Picard, Plateau du Valois, Plateau de Thelle, le Vexin et le Noyonnais. La surface agricole disponible (376 000 ha, recensement agreste 2016) représente 64 % de la surface du département (589 000 ha). Ce chiffre diminue d'année en année, l'étalement urbain étant au détriment des surfaces naturelles et agricoles. En 2014, 56 % des terres étaient destinées à la production de céréales, 10 % à la production de betteraves industrielles et 11 % étaient en prairies permanentes. Les plus grosses surfaces de culture sont en blé, colza, betteraves, orge et maïs. Les élevages prédominants sont le bovin et le porc. Les régions d'élevage principales sont la vallée de l'Oise Noyonnaise, le Picardie verte et le Pays de Bray.

Source : Agreste – statistique agricole annuelle 2016

	Surfaces (ha)		Surfaces (ha)
Total céréales	206 800	Betterave industrielle	37 500
Blé tendre	161 400	Pomme de terre	5 600
Orge et escourgeon	33 800	Oignons	12 400
Maïs grain	9 700	Endives	7 000
Total oléagineux	45 800		
Colza	44 900		
Total protéagineux	12 300		
Fourrage annuel	10 900		
Maïs fourrage et ensilage	9 700		
Surfaces toujours en herbe	40 200		
Prairies temporaires	5 500		

Objectifs et actions

La chasse du petit gibier est culturellement une pratique très ancrée dans le nord de la France et plus particulièrement dans l'Oise. Les principales espèces chassées en plaine sont le lapin de garenne, le lièvre d'Europe, le faisan commun et la perdrix grise. Une espèce est la pierre angulaire de la chasse au petit gibier dans le département de l'Oise, il s'agit de la Perdrix grise. Malgré les efforts importants fournis par les chasseurs et la Fédération, les populations sont fluctuantes. Espèce plutôt inféodée aux céréales à paille, elle est emblématique des plaines picardes.

Le chasseur de petit gibier aménage son territoire et pratique la régulation des prédateurs. Certains facteurs abiotiques comme le climat ont un impact sur la dynamique des populations mais ceux-ci ne dépendent pas de l'Homme. Par contre d'autres facteurs comme l'aménagement, la régulation des prédateurs, la gestion des populations, les pratiques agricoles, sont liés aux Hommes et à leurs relations entre eux. Tous ces éléments sont pris en compte dans ce schéma et particulièrement la collaboration de la Fédération des chasseurs avec d'autres structures agricoles comme la Chambre d'agriculture ou la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) pour travailler ensemble sur des aménagements favorables à l'environnement.

Enfin, élément important pour pouvoir gérer les espèces de petit gibier, les chasseurs doivent s'investir dans les comptages. Cela permet de suivre la dynamique des populations et d'estimer les densités. Les attributions par territoire pourront être faites en conséquence afin de ne pas mettre en danger les populations.

Objectif 1 : Promouvoir l'aménagement en plaine

Action a - Promouvoir, soutenir et encourager les aménagements en plaine favorables à la biodiversité (jachères, CIPAN, haies, bandes intercalaires, bandes enherbées, diversification des assolements, maintien des bordures de chemins...).

NOUVEAUTÉ **Action b** - Promouvoir les conventions chasseurs/FDC permettant d'aménager les zones impactées par l'installation d'infrastructures (pylônes, éoliennes, gazoduc,...) ou de tout grand chantier. *Lorsque des infrastructures sont implantées en plaine, il peut y avoir un impact sur la faune. Cela peut venir du dérangement dû au chantier ou à l'entretien. Les entreprises peuvent prévoir des fonds afin de compenser l'impact ou même simplement pour améliorer le territoire sur lequel elles se sont implantées. La Fédération est un intermédiaire, elle encadre les subventions pour qu'elles soient utilisées à bon escient (aménagements), mais les chasseurs restent les maîtres d'œuvre sur leur territoire.*

NOUVEAUTÉ **Action c** - Promouvoir les bonnes pratiques de gestion et d'entretien des couverts et éléments fixes favorables à la biodiversité (période de non broyage des jachères, vitesse limitée des engins, récolte de manière centrifuge, barre d'envol...).

NOUVEAUTÉ **Action d** - Développer les partenariats visant à favoriser les aménagements pour la petite faune (Chambre d'agriculture, Syndicats agricoles,...).



Une association Symbiose Oise a été créée. Elle a pour objet de fédérer les acteurs du territoire rural autour des problématiques de fonctionnalité et de préservation de la biodiversité. Elle regroupe différents acteurs dont les représentants de la profession agricole (FDSEA, FRSEA, JA et Chambre d'agriculture de l'Oise), des associations naturalistes (ROSO, CENP, CBNBI) et la Fédération des chasseurs.

Action e - Développer les outils de communication pour toutes les actions liées aux aménagements favorables à la biodiversité.

NOUVEAUTÉ Action f - Développer des formations et ateliers sur les thèmes de l'aménagement et de la gestion du petit gibier.

Toujours dans l'optique de permettre d'acquérir des connaissances, les formations et ateliers sont un moyen de transmettre et de sensibiliser.

Dispositions réglementaires

NOUVEAUTÉ ♦ Dans le cadre de la protection de la faune, les agents assermentés de la Fédération pourront contrôler l'application de l'arrêté du 11 juin 2015 définissant les dates de broyage et de fauchage des jachères (annexe 1) pour les signataires d'un contrat jachère avec la FDC60.

Indicateurs : Evolution surfacique des différents aménagements (en 2017 : 121 ha de jachères, 681 ha de CIPAN, 44 ha de bandes de maïs, 90 m de haies ; nombre et types de conventions établies ; nombre d'articles parus et de documents de communication produits ; nombre de partenariats développés et avec quelles structures (2 partenariats développés avec la FDSEA et la Chambre d'agriculture en 2018) ; nombre de formations et ateliers développés et sur quels thèmes.

Objectif 2 : Maintenir et développer les populations existantes et poursuivre leur suivi

Action a - Pérenniser l'ensemble des comptages petit gibier afin de suivre l'état des populations.

Il est essentiel de maintenir les comptages de petit gibier. Cela nous permet de connaître la dynamique des populations présentes sur les territoires et ainsi, de mieux gérer les espèces.

Action b - Promouvoir la gestion du petit gibier via les plans de gestion (annexes 3 à 12) et favoriser la jonction entre les secteurs en gestion.

Lorsque plusieurs territoires se regroupent en un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) par exemple, c'est pour mettre ses efforts en commun afin de mieux gérer les populations. Si un territoire au milieu de ce groupement ne veut pas être inclus dans ce GIC, il peut mettre à mal tous les efforts faits autour. La Fédération souhaite éviter cela à tout prix.



NOUVEAUTÉ Action c - Encadrer la gestion des populations de lapin de garenne.

Action d - Maintenir et développer la régulation des prédateurs.

Dans le cadre de sa politique de gestion du petit gibier, il est important que la régulation des prédateurs reste effective.



NOUVEAUTÉ Action e - Soutenir et participer aux démarches entreprises par le Collectif Perdrix grise.

En 2014, suite aux fluctuations des effectifs reproducteurs de Perdrix grise, cinq fédérations (Somme, Eure, Seine-Maritime, Loir et Cher et Oise) se sont regroupées au sein du collectif « Ensemble, conservons la Perdrix grise » afin de mettre en synergie leurs connaissances, leurs expériences et leurs moyens. Leur but est de pérenniser un conservatoire des souches sauvages de perdrix grise destinées à des opérations de renforcement de populations naturelles, mais également de communiquer auprès des chasseurs et partager leurs expériences.



Action f - Etre partenaire de structures scientifiques sur des suivis pertinents d'espèces.

Action g - Communiquer sur tous les suivis et la façon dont sont gérées les populations de faune sauvage (aux chasseurs et non chasseurs).

Indicateurs : Evolution du nombre de comptages petit gibier ; évolution du nombre de structures en gestion ; évolution du nombre de conventions de gestion lapin ; moyens financiers, nombre d'articles dédiés à la régulation des prédateurs ; nombre de perdrix grise fournies au Collectif ; structures scientifiques partenaires et sur quels suivis ; nombre d'articles parus et de bilans fournis.

Objectif 3 : Connaître et encadrer les prélèvements

Dispositions recommandées



NOUVEAUTÉ ♦ Il est recommandé de prélever un ratio de 60 % de coqs faisans pour 40 % de poules faisanes afin de maintenir un bon état des populations.



♦ Pour les zones en plan de gestion 2 où les chasseurs en font la demande, tendre vers une généralisation des dispositifs de marquage pour la perdrix grise.

Dispositions réglementaires

♦ Les zones en gestion (GIC, territoires en plan de gestion et territoires sous conventions comme décrit en annexe 2) sont couvertes au minimum par des conseils de prélèvements pour lesquels les réalisations effectives figurent dans le carnet de prélèvements «toutes espèces» à retourner avant le 15 mars.

NOUVEAUTÉ ♦ La surface minimum d'un seul tenant pour pouvoir prétendre à une attribution petit gibier est de 10 ha de plaine ou 3 ha de bois.

NOUVEAUTÉ ♦ Pour les zones en plan de gestion 2, le marquage est obligatoire pour le lièvre et le faisan.

Objectif 4 : Encadrer certaines pratiques

Disposition recommandée



♦ La FDC60 recommande que les lâchers de faisans dits de tir interviennent au plus tard la veille de la journée de chasse, l'idéal étant d'introduire des jeunes oiseaux en été via des volières de pré-lâcher.

Dispositions réglementaires



♦ Les lâchers de lièvre sont interdits sur l'ensemble du département.



♦ Les lâchers de perdrix grises en période de chasse sont interdits. Ils doivent s'effectuer au plus tard la veille de l'ouverture générale (exception faite des chasses professionnelles telles que définies à l'objectif...).



♦ L'agrainage du petit gibier de plaine n'est autorisé qu'avec des céréales à l'exception du maïs. Par ailleurs, la distribution d'aliments granulés dans le cadre d'opérations de repeuplement avec de jeunes oiseaux est également autorisée ainsi que pour les chasses professionnelles. Il est conseillé d'ajouter un système anti-sanglier autour de l'agrainoir sur toutes les zones où l'espèce est présente.

- ♦ La chasse en battue/groupe du petit gibier est caractérisée dès lors que le groupe de chasseurs concernés est composé d'au moins 5 armes de chasse. A l'issue d'une manœuvre de battue, le regroupement des chasseurs sera la définition de la «fin de traque».
- ♦ Dans le cadre des chasses en battue, les animaux soumis au plan de gestion et/ou au plan de chasse devront être équipés de leur dispositif de marquage en «fin de traque» et avant tout transport dans un véhicule.
- ♦ Les représentants des territoires en chasses commerciales professionnelles doivent répondre aux dispositions prévues par la convention pour les organisateurs professionnels de chasse à la journée.

Certaines maladies sont déterminantes dans la dynamique de certaines espèces. Par exemple, l'introduction de la myxomatose en 1952 a décimé les populations de lapin de garenne qui était l'espèce de petit gibier la plus prélevée dans l'Oise. Il est donc important que les chasseurs et la Fédération restent vigilants sur ces enjeux et soutiennent les services compétents dans ce domaine.

Objectif 5 : Maintenir et développer la veille sanitaire

Action a - Maintenir et renforcer la veille sanitaire et le suivi pathologique de la petite faune (réseau SAGIR/ONCFS) : tularémie, EBHS, VHD, ...



SAGIR est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Ses objectifs sont :

- ♦ Détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- ♦ Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques ;

♦ Surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et mammifères sauvages ;

♦ Caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations.

L'acquisition de ces données est fondamentale pour les gestionnaires cynégétiques ainsi que pour les évaluateurs et les gestionnaires du risque.

NOUVEAUTÉ Action b - Accentuer le suivi sur certaines pathologies posant des problématiques de baisse de population.

Indicateurs : Nombre d'animaux analysés et maladies détectées ; maladies étudiées.



4.3. Grande faune et milieux forestiers

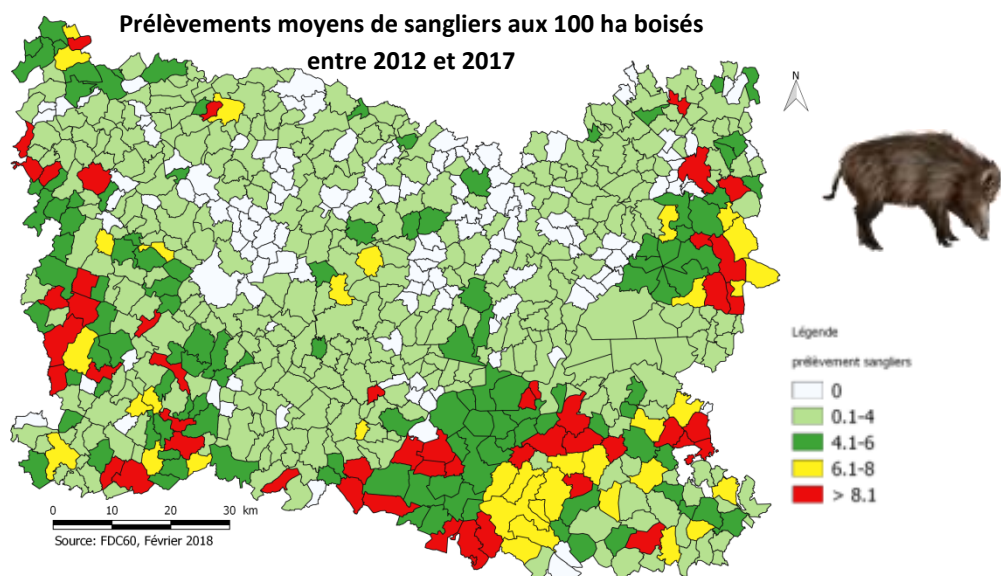
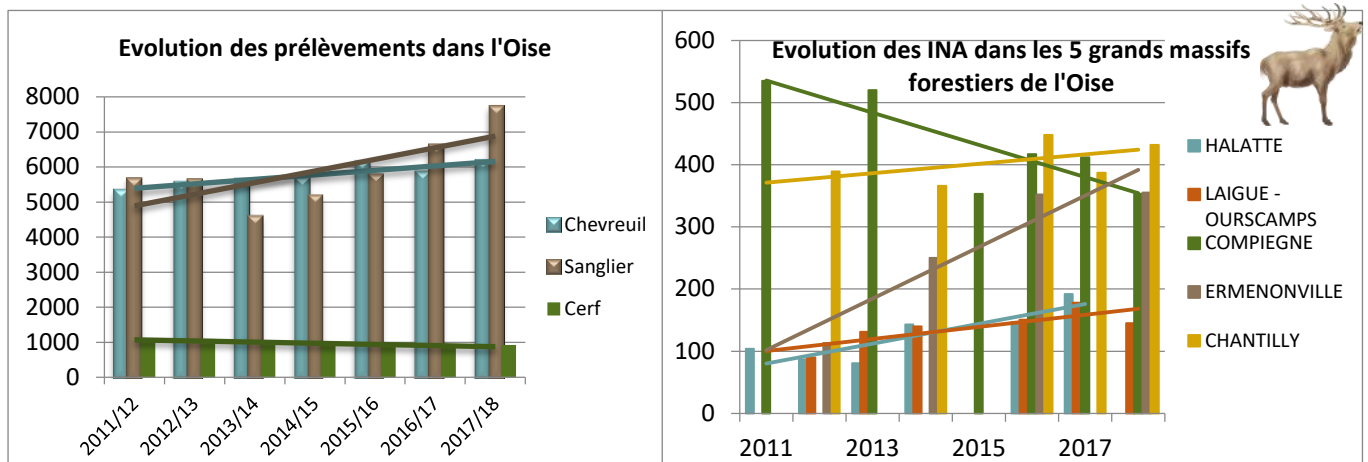
Etat des lieux

Les espèces

86,5 % des chasseurs isariens prennent le timbre grand gibier, l'intérêt cynégétique sur ces espèces est donc important. Malgré une surface majoritairement agricole, le département de l'Oise possède de grands massifs boisés. Ceux-ci sont propices à la présence du Cerf élaphe, notamment dans le sud-est du département. En moyenne, sur ces 6 dernières années, il s'est prélevé 975 cerfs élaphes par an. La tendance est légèrement à la baisse depuis la saison 2011/12. Les plans de chasse sont attribués de façon à ce qu'il y ait un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

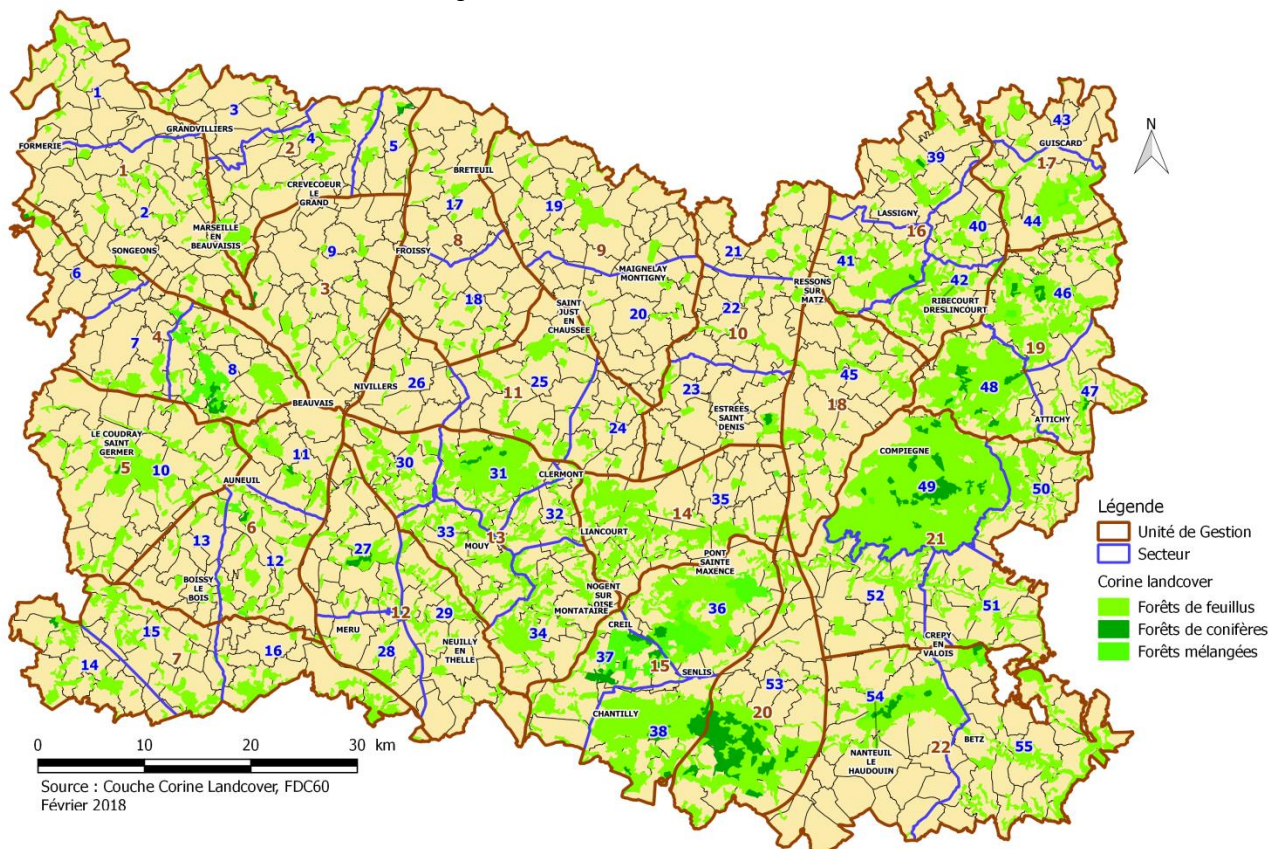
Pour l'espèce chevreuil, les prélèvements depuis 6 ans augmentent légèrement avec une moyenne de 5 700 individus prélevés par an.

Concernant le sanglier, l'augmentation significative des prélèvements depuis 2013/14 est le reflet de l'évolution de la population. Celui-ci entraîne des dégâts importants aux cultures. L'équilibre agro-cynégétique (annexe 15) a été défini à 4 127 sangliers prélevés par an. Depuis la saison 2011/12 (5660 sangliers prélevés), le nombre de prélèvements est en constante augmentation avec 7 700 sangliers prélevés en 2017/18. La population est beaucoup trop importante par rapport à ce que le biotope naturel de l'espèce peut « supporter ». Les sangliers vont donc chercher la nourriture ailleurs, et notamment dans les cultures. Il est important d'augmenter fortement les prélèvements pour arriver, par la suite, à diminuer significativement les populations et arriver à tendre vers les 4 000 sangliers prévus pour un équilibre agro-cynégétique.



Les milieux forestiers

Unités de gestion et secteurs définis dans l'Oise



D'après les données d'Agreste, recensement 2017, l'Oise possède 141 000 ha de bois et forêts soit 24 % de la superficie du département. Ces massifs forestiers sont globalement répartis en 33 000 ha de forêts domaniales, 9 300 ha d'autres forêts publiques (Institut de France, département, collectivités) et 92 000 ha de forêts privées (source : ONF 2016 pour les forêts relevant du régime forestier gérées par l'ONF).

Une densité trop importante des grands ongulés a un impact négatif sur les peuplements forestiers notamment sur les régénérations. L'activité sylvicole doit être prise en compte dans les attributions de grands animaux. La Fédération demande dans le formulaire des demandes d'attributions, la surface régénérée ou plantée sur le territoire en plan de chasse/gestion afin de pouvoir améliorer la prise en compte de l'activité sylvicole.

L'indemnisation des dégâts agricoles de grand gibier est entièrement à la charge de la Fédération des chasseurs. Elle concerne tous les dommages agricoles (grandes cultures traditionnelles, maraîchage, culture fruitières, pâtures,...).

Dans l'Oise, les trois espèces principalement concernées sont le sanglier, le cerf et le chevreuil. Le constat de ces dégâts doit être effectué par des estimateurs mandatés par la Fédération ayant suivi une formation spécifique.

Les dégâts de 2011/12 à 2014/15 ont oscillé entre 428 et 485 ha détruits. Par contre à partir de la saison 2015/16 la surface en dégâts augmente fortement et passe à 605 ha puis 729 ha en 2016/17. Voici les chiffres de l'année 2017/18.

Campagne 2017/18

Nombre de dossiers ouverts : **954**

Nombre de dossiers sans suite : **105**

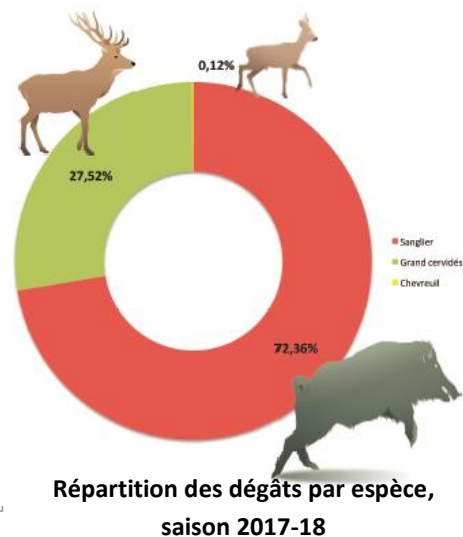
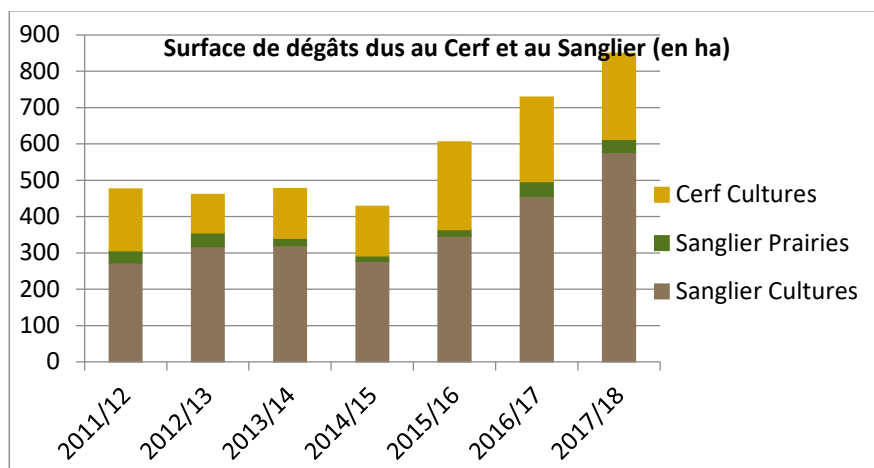
- ♦ **68** provisoires sans suite
- ♦ **16** définitifs sous le seuil

41 facturations des frais d'estimateurs

Dossiers litigieux : **7**

Surface détruite du département : **928.29 ha**

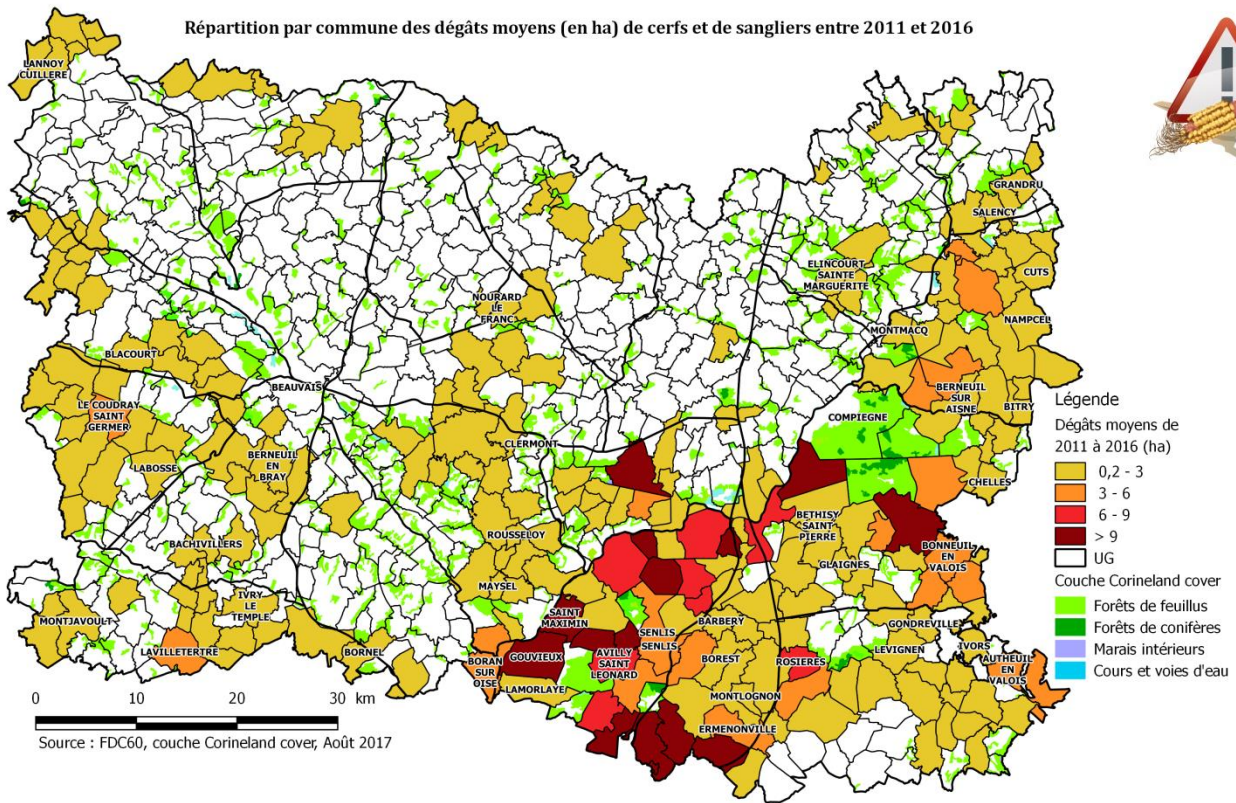
Indemnités versées : **1 046 786,10 €**



Un effort important doit être fait de la part des chasseurs notamment sur le prélèvement des sangliers. Un certain nombre de facteurs, dont le climat, favorise la reproduction de l'espèce, il faut donc les prendre en compte et en prélever suffisamment pour revenir à des niveaux de population convenables (équilibre agrocynétique).

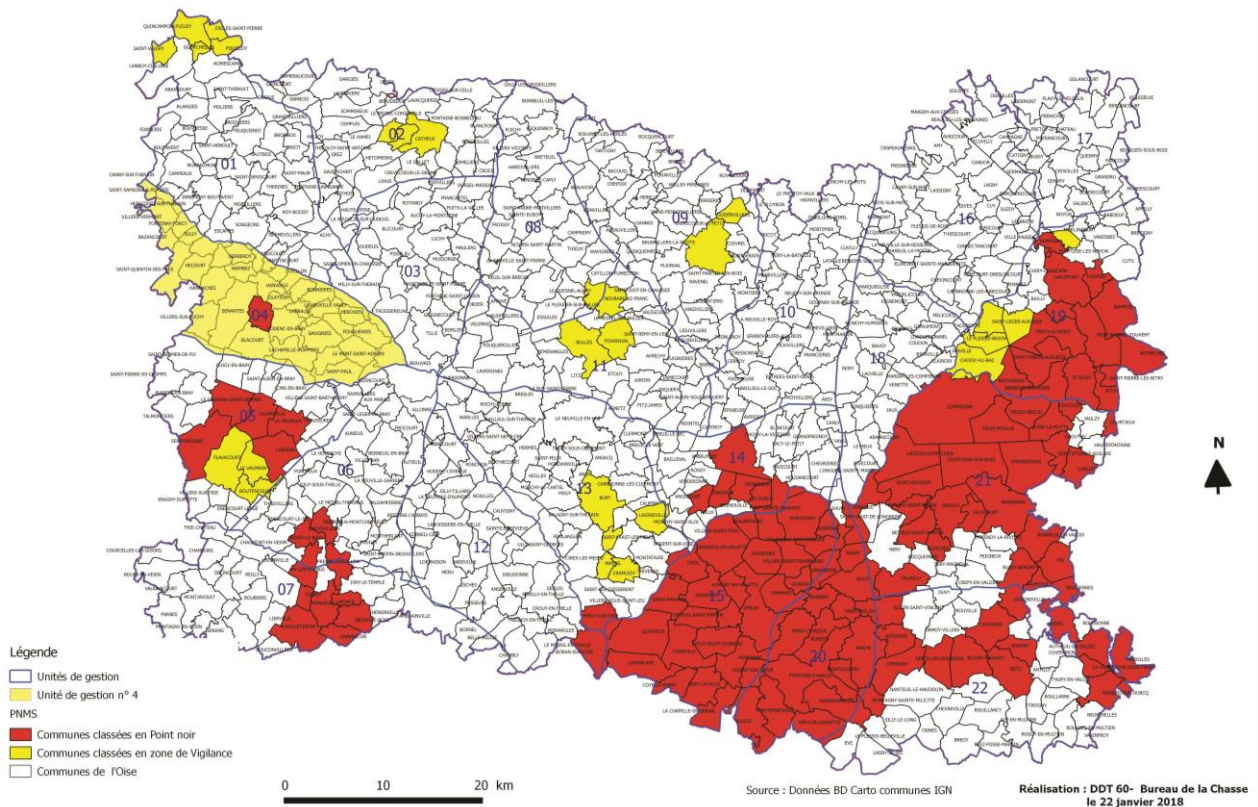
Le Plan National de Maitrise du Sanglier (PNMS) propose des mesures pour aider à atteindre cet équilibre. Le SDGC 2018-24 utilise les actions suivantes :

- ♦ Etablir un état des lieux départemental de la situation relative au sanglier (outils : identification des territoires non chassés, évolution des surfaces dégradées, évolution des prélèvements, évolution des points noirs,...).
- ♦ Etablir un diagnostic départemental des points noirs.
- ♦ Définir et encadrer l'agrainage du sanglier.
- ♦ Définition de plan de chasse ou plan de gestion (la Fédération des chasseurs de l'Oise utilise le plan de gestion pour le sanglier).
- ♦ Définir des indicateurs de gestion (ex : niveau des prélèvements réalisés, niveau des dégâts agricoles, le nombre annuel de collisions, l'existence de foyers pathogènes, l'identification de dégâts en forêts...).
- ♦ Améliorer la connaissance des prélèvements (obligation de retourner à la FDC60 les fiches de contrôle de prélèvements dans les 72 h).
- ♦ Réguler les populations de sanglier dans les réserves de chasse et zones protégées.
- ♦ Organiser les prélèvements dans les territoires périurbains et/ou industriels.
- ♦ Communiquer et organiser la concertation.
- ♦ Classement nuisible de l'espèce. Cela permet de la chasser sur une période plus longue que les autres espèces.



DDT de l'Oise

- CHASSE - PLAN NATIONAL DE MAITRISE DU SANGLIER
CARTE DES COMMUNES CLASSEES EN POINT NOIR ET EN ZONE DE VIGILANCE



Objectifs et actions

Une règle demeure, la gestion des espèces de grand gibier est fonction de l'habitat ce qui, par conséquent, oriente nos regards sur la notion de capacité d'accueil. Cela implique une gestion des grands ongulés adaptée afin d'atteindre un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'article L420-1 du code de l'environnement précise : « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural. »

L'évolution des pratiques culturelles, le développement des loisirs en milieu rural, le changement climatique, le nourrissage non encadré des animaux sauvages, sont des facteurs qui influencent la dynamique des populations d'animaux et leur occupation de l'espace. Tous ces changements doivent être pris en compte dans la gestion du grand gibier.

De plus, en fonction de l'habitat présent, l'implantation durable de certaines espèces (sangliers et cerfs) peut être très préjudiciable et non opportun. L'implantation de populations de cerfs n'est donc pas souhaitée dans les UG 1 à 4, 7 à 14 et 16 à 18. Dans cet objectif, l'outil plan de chasse et de gestion est utilisé afin d'optimiser cette gestion, d'autres outils pourront être également développés en fonction des secteurs, de l'évolution des populations et des dégâts causés.

Concernant le sanglier spécifiquement, le tableau « équilibre agro-cynégétique » (annexe 15) reste l'objectif à atteindre. Il fixe, par secteur, la surface moyenne des dégâts à ne pas dépasser et les prélèvements de sangliers qu'il faudrait avoir annuellement pour être à l'équilibre. Lorsque le nombre de sangliers prélevés (réalisés) est supérieur à celui du tableau, l'équilibre agro-cynégétique n'est pas atteint. Dans ce contexte, la Fédération donne un cadre pour atteindre cet équilibre.

Objectif 1 : Valoriser et améliorer la gestion des milieux et des corridors

L'Oise est riche de massifs forestiers en partie domaniaux. Sur la moitié est du département, ces boisements sont connectés entre eux, soit directement, soit par l'intermédiaire de plus petites forêts présentes régulièrement. Ces connexions sont indispensables pour maintenir des continuités entre les massifs et permettre aux mammifères, notamment les grands ongulés, de pouvoir se déplacer sur le territoire. Le maintien des corridors écologiques est essentiel à la viabilité des espèces, ils permettent le brassage génétique des populations et leur garantissent l'espace suffisant pour se nourrir et se reproduire. L'urbanisation croissante d'aujourd'hui ne va pas se tarir, la pression de l'Ile-de-France sur le département est très présente. Tout ceci entraîne une fragmentation toujours plus importante des territoires. Dans ce contexte, le rôle de la Fédération est de veiller à ce que les biocorridors soient maintenus et, pour ceux qui ont été rompus, qu'ils soient rétablis.

L'amélioration du biotope et de leur capacité d'accueil via la gestion forestière peut notamment passer par des coupes entraînant le développement de plusieurs strates (herbacées, arbustives, arborées) par apport de lumière au sein des zones de régénération, des layons et le long des chemins forestiers ; la plantation d'essences variées, le développement de prairies, clairières, trouées... La loi d'orientation forestière de 2001 précise : « La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.»

NOUVEAUTÉ Action a - Préserver, rétablir et valoriser les continuités écologiques permettant la libre circulation des animaux tout en prenant en compte l'activité sylvicole.

NOUVEAUTÉ Action b - Promouvoir et encourager les aménagements favorables à la gestion du grand gibier (ex : clairières, mosaïque d'habitats, diversité des classes d'âge, des essences,...) en partenariat avec le monde forestier.

Les pratiques sylvicoles évoluent et peuvent modifier la capacité d'accueil des milieux boisés. Des formations en partenariat avec des spécialistes (forestiers, écologues,...) pourront être mises en place.

Indicateurs : Corridors préserver et/ou rétablis (RD1330, LGV Nord, A1, A16,...) ; quels aménagements encouragés et par quels moyens.

Objectif 2 : Connaître et encadrer les prélèvements

Action a - Maintenir une commission technique pluri-partenaires annuelle préalable aux commissions d'attribution.

Cette commission présidée par la DDT, se réunit au moins en février et permet aux partenaires techniques (DDT, ONF, Forestiers privés, FDSEA, Chambre d'agriculture, FDC60, ONCFS, Lieutenant de louveterie) de faire le point sur les populations de grand gibier et de fixer les objectifs à atteindre pour la ou les années à venir en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Lors de la réunion plénière du 12 avril 2018 de la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) chargée de l'élaboration du **Programme Régional de la Forêt et du Bois** (PRFB), il a été défini le comité technique paritaire chargée de la partie équilibre sylvo-cynégétique.



Action b - Un bracelet « régulation sanglier » pourrait être instauré ponctuellement sur des zones situées sur des communes en point noir, de manière à orienter efficacement la régulation en prélevant les classes les plus productives et diminuer les populations.

L'effort de prélèvement sur des sangliers femelles de plus de 50 kg permet de diminuer les populations (source). La taille moyenne des portées des femelles de plus de 50 kg est supérieure à celle des femelles pesant entre 38 et 50 kg. La pression sur cette classe de poids permet donc d'avoir un impact sur la présence de marcassins l'année suivante et surtout d'obtenir une baisse de la population de 25 % dès la première année !

NOUVEAUTÉ Action c - Cartographier sur système d'information géographique tous les plans de chasse et plans de gestion grand gibier afin de faciliter leur gestion et mieux appréhender les problématiques locales.



NOUVEAUTÉ Action d - A partir d'un plan de chasse de 4 chevreuils, il sera attribué uniquement des bracelets indifférenciés.

Disposition recommandée



NOUVEAUTÉ ♦ Le marquage des sangliers rayés n'est pas obligatoire mais ils doivent être déclarés. *Il arrive régulièrement que des marcassins soient pris par les chiens. Ne voulant pas mettre un bracelet sur un si petit animal, le chasseur les laisse parfois sur place. Afin d'éviter cela, tous les sangliers rayés n'ont pas obligation d'être marqués. Par contre, c'est un individu en moins dans une population il faut donc, pour pouvoir suivre les prélèvements des sangliers, qu'il soit quand même déclaré.*

Dispositions réglementaires

♦ Les membres des commissions d'attribution plan de chasse cervidés sont les suivants : 3 représentants de la profession agricole, 1 administrateur de la FDC60, 1 lieutenant de louveterie, 1 représentant des forestiers privés, 1 représentant de l'ONF et des forêts publiques lorsqu'ils sont concernés, 1 rapporteur des responsables de massif, 1 représentant de chaque GIC local (grand gibier), 1 représentant de l'ADCGG, 1 représentant de la DDT, le technicien grand gibier de la FDC60 et les techniciens adjoints de secteur concernés. Les commissions plans de chasse et de gestion sont forces de proposition dans les attributions. Le fonctionnement des plans de gestion sanglier sont maintenus et décrits en annexe 2.



NOUVEAUTÉ ♦ Dès que les seuils de dégâts par secteurs sont dépassés (voir annexe 15 "Tableaux équilibre agro-sylvo-cynégétique"), la FDC60 interdit les consignes restrictives de tirs sur le sanglier (établies officieusement par les chasseurs eux-mêmes) limitant ainsi les prélèvements. Dans le cas contraire, les contrevenants seront sanctionnés.

En levant les limites de poids dans les consignes de tir, on se rend compte que l'on augmente le tableau de chasse dans la catégorie juste inférieure, la libération du tir va accroître la possibilité de pression sur les laies les plus reproductives. Au contraire, maintenir une interdiction ou une limitation de prélèvement sur les sangliers femelles de plus de 50 kg entraîne la préservation des reproducteurs et donc une volonté d'augmenter les populations.



♦ De manière générale, il est possible de mutualiser les bracelets sangliers si le minima du plan de gestion est atteint. Néanmoins, certaines règles spécifiques s'appliquent :

- à partir du 1er décembre, en plaine, cette mutualisation est possible uniquement pour les territoires contigus d'une même unité de gestion et exclusivement à l'occasion de battue organisée (excepté pour les chasses au bois qui tirent au débucher en plaine).

NOUVEAUTÉ - pour les territoires (plaine et forêt, et même non contigus) d'une même unité de gestion situés sur les unités de gestion définies annuellement dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse, il est possible de mutualiser.

NOUVEAUTÉ ♦ Afin d'avoir un suivi réel de l'évolution des prélèvements, il est obligatoire que chaque prélèvement (cerf élaphe, chevreuil et sanglier) fasse l'objet d'une fiche de contrôle renvoyée à la FDC60 dans les 72 h suivants le prélèvement (saisie possible via internet). Dans le cas contraire, les contrevenants seront sanctionnés.

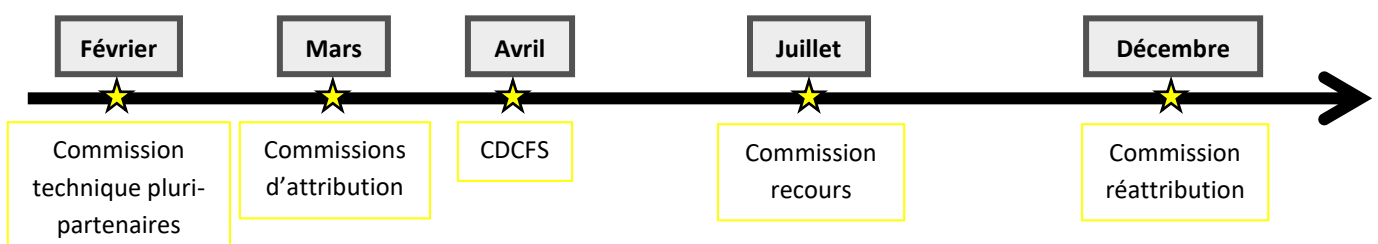


NOUVEAUTÉ ♦ Tous les trophées de chevreuils mâles réalisés en tir d'été, les cerfs et les daguets doivent être rapportés au siège de la FDC60 pour qu'ils soient présentés à l'exposition de trophées. Dans le cas contraire, les contrevenants pourront être sanctionnés. Les pertes extra-cynégétiques doivent également être ramenées à la FDC60 pour être exposées. En cas de procédure en cours, les trophées doivent être restitués à la FDC60 lorsqu'elle est close.



NOUVEAUTÉ ♦ Les attributions qualitatives (à partir de 2 animaux) pour l'espèce Cerf élaphe doivent être respectées.

Un bracelet « CEM » ne peut aller que sur un Cerf Elaphe Mâle adulte, un bracelet « CEF » uniquement sur une biche (Cerf Elaphe Femelle) et un bracelet « JCB » sur un jeune (Jeune Cerf Biche). Ceux qui n'ont qu'une seule attribution peuvent mettre un bracelet CEM sur une biche ou un jeune.



La **commission technique pluri-partenaires** définit les objectifs à atteindre au niveau des prélèvements de grand gibier sur chaque unité de gestion.

La **commission d'attribution** (une par unité de gestion) définit les attributions de chaque demandeur de plans de chasse et de gestion.

La Commission Départementale de Chasse et de Faune Sauvage (**CDCFS**) valide les attributions.

Indicateurs : Nombre de participation à la commission technique ; évolution des UG où la mutualisation est possible ; vitesse de réalisation des plans de chasse/gestion, nombre de sanctions effectuées ; évolution du nombre de trophées non présentés ; cartographie des plans de chasse terminée et à jour.

Objectif 3 : Gérer les populations de grand gibier dans le respect d'une éthique de la chasse

Action a - Gérer de manière concertée et établir des suivis communs du grand gibier avec les départements limitrophes.

Les animaux n'ont pas de limite administrative pour se déplacer, il est donc important afin de mieux gérer les populations de grand gibier, notamment lorsque des massifs forestiers sont présents en limite départementale, de se concerter avec les fédérations limitrophes pour optimiser la gestion des grands animaux.

NOUVEAUTÉ Action b - Promouvoir le développement de nouveaux modes de chasse afin d'optimiser les prélèvements (ex : poussée silencieuse,...).

Le dérangement régulier par les utilisateurs de la nature peut être un frein à la réalisation des plans de chasse et de gestion. Il peut donc être opportun de mettre en place des nouveaux modes de chasse, autre que la traditionnelle battue, pour optimiser les prélèvements.

Disposition recommandée



♦ Le tir à balle du chevreuil est recommandé.

Afin d'assurer un tir mortel des individus, le tir à balle du chevreuil est plus judicieux.

Dispositions réglementaires

♦ La recherche au sang du gibier blessé doit être considérée comme un devoir pour les responsables de chasse. Les conditions d'exercice de la recherche au sang du grand gibier blessé sont décrites de manière précise et figurent en annexe 16.

♦ La FDC60 émet un avis sur les enquêtes préalables à la création d'un parc/enclos de chasse (biocorridor, enjeux sanitaires, respect d'une éthique de chasse...).

♦ Chaque détenteur d'au moins 5 attributions devra disposer d'au moins 1 personne formée à la recherche au sang et au contrôle de tir. Il s'agit d'une formation initiatique qui sera dispensée par la FDC60 et un représentant des conducteurs de chien de sang.

♦ Le contrôle de tir doit être systématiquement effectué tant d'un point de vue éthique que d'un point de vue sécurité, afin de favoriser le tir au-delà des 30°.

Indicateurs : Nombre de réunions annuelles organisées et avec quels départements ; nombre de parcs/enclos de chasse créés ; évolution du nombre d'interventions des conducteurs de chien de sang ; évolution du nombre de personnes formées à la recherche au sang et au contrôle de tir ; évolution du

nombre d'interventions des conducteurs de chien de sang ; évolution du nombre de sangliers rayés déclarés ; nombre de modes de chasse promus et de quelles manières.

Objectif 4 : Tendre vers un équilibre agro-sylvo-cynégétique

Action a - Maintenir les indicateurs grands cervidés via les Indices de Changements Ecologiques (ICE) et en développer d'autres si nécessaire (sur toutes les espèces de grand gibier).

Différents ICE peuvent être utilisés comme les Indices Nocturnes pour les cerfs, les Indices de Consommation de la flore...

Action b - Réévaluer les objectifs annuels de prélèvements en lien avec la capacité d'accueil des milieux. Des tableaux d'objectifs d'équilibre agro-sylvo-cynégétique, ont été réalisés en commission technique pluri-partenaires pour chacune des espèces de grand gibier (annexe 15). Ces tableaux peuvent évoluer en fonction du contexte environnemental, sylvicole, agricole, des contraintes d'artificialisation des sols,... Néanmoins, ils fixent les objectifs vers lesquels on doit tendre.

Action c - Sensibiliser les responsables de territoire à la nécessité de contrôler la densité et l'évolution des populations de grand gibier et d'en tenir compte dans leurs prélèvements.

NOUVEAUTÉ Action d - Tendre vers un autofinancement des unités de gestion en prenant garde à d'éventuels «accidents de dégâts». De plus, sur les territoires où les populations de sangliers sont trop importantes et où les dégâts ne sont pas maîtrisés, un système de financement sous forme de contribution à l'hectare pourra être mis en place.

NOUVEAUTÉ Action e - Mettre en place des outils (cartographiques, drone, caméra thermique) afin d'avoir une meilleure connaissance des zones précises à dégâts (géolocalisation à la parcelle) et d'améliorer la gestion des populations. Cela pourra notamment nous servir d'arguments dans la mise en responsabilité des territoires.

Des nouvelles méthodes et pratiques innovantes pourront être utilisées afin d'optimiser la gestion des grands animaux.

Disposition recommandée

NOUVEAUTÉ ♦ La FDC60 souhaite être informée par l'ONF de la répartition des attributions plans de chasse ainsi que leur réalisation par lot afin qu'elle puisse mieux appréhender les prélèvements dans les massifs forestiers et agir de manière ciblée en cas de dégâts.

Dispositions réglementaires



NOUVEAUTÉ ♦ Encourager comme mode de prévention des dégâts, le tir d'été du sanglier à partir du 1^{er} juin et l'organisation de battues par les chasseurs à partir du 15 août. Tous les détenteurs de plans de gestion situés sur les communes classées en point noir (cf. arrêté préfectoral annuel) devront réaliser des tirs d'été afin de prévenir, contenir les dégâts de sangliers.

NOUVEAUTÉ ♦ Tout détenteur de plan de chasse/de gestion sera mis en responsabilité face aux dégâts s'il n'atteint pas le minima des prélèvements de l'attribution qui lui a été déterminé par la commission d'attribution.

NOUVEAUTÉ ♦ Les zones de non chasse, friches et délaissés industriels doivent être identifiées afin de pouvoir intervenir en cas de problèmes de dégâts grâce à des mesures administratives. Si l'intervention est refusée par le propriétaire, sa responsabilité sera engagée pour l'indemnisation des dégâts de gibier.

Indicateurs : Quels indices de changement écologiques mis en place et leur évolution ; évolution du nombre de prélèvements en période anticipée ; mise en place de la géolocalisation à la parcelle des dégâts agricoles ; évolution des surfaces de dégâts agricoles ; évolution du nombre de zones de non chasse et du nombre d'interventions ; évolution du nombre de personnes n'atteignant pas ses minima et mises en responsabilité face aux dégâts.

Objectif 5 : Encadrer la pratique de l'agrainage

L'agrainage du grand gibier doit être considéré uniquement comme un moyen de dissuasion dans la prévention des dégâts de grand gibier. Sans être l'élément principal de la régulation, l'agrainage mené avec précision contribue au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Il doit s'inscrire dans l'optique de la limitation des populations de grand gibier et de leur maintien en forêt. Cette méthode s'inscrit dans une gestion globale des populations et doit être réalisée tout au long de l'année.

En période de chasse, l'objectif de l'agrainage est d'aider aux prélèvements de sangliers en cantonnant les animaux en forêt, et de diminuer les dégâts agricoles. Pour ce faire, il est primordial que la réalisation du plan de gestion sanglier se fasse en prélevant dans toutes les classes d'âge, de poids et de sexe sans aucune restriction ni contrainte réglementaire.

La Loi sur le développement des territoires ruraux de 2005 a confié aux Fédérations le soin de définir les modalités d'agrainage via le schéma départemental de gestion cynégétique (article L425-5 du code de l'environnement). Des réunions seront organisées avec les partenaires afin de faire le point sur l'évolution des prélèvements de sangliers et des dégâts, sur les communes où une charte d'agrainage a été signée. De plus, un point sera fait sur les éventuelles dégradations de milieux classés afin de prendre les mesures nécessaires pour les rétablir.

Qu'est-ce qu'un point noir ?

Les situations de déséquilibre marqué sont toujours localisées. Dans l'Oise, il s'agit principalement de zones sur lesquelles les gros massifs forestiers sont présents et autour du marais de Sacy, zone humide de 1400 ha. Elles peuvent être causées par l'insuffisance ou une orientation conservatrice de l'activité cynégétique, un environnement particulier (zone urbanisée, réserve de chasse ou secteurs non chassés), ou par l'existence de productions ou activités spécifiques (ex : maïs pour la méthanisation, miscanthus). Le Plan Nationale de Maitrise du Sanglier définit les points noirs comme une zone géographique sur laquelle se renouvellent chaque année des dégâts agricoles conséquents, des dégradations intolérables non indemnisées sur des propriétés, de nombreux accidents de la route. Si cette situation sur une zone géographique définie perdure pendant deux à trois années, la commune est classée en **point noir**. De plus, les secteurs du fond de provenance des animaux sont également classés.

Dispositions réglementaires

♦ En zone NATURA 2000, l'agrainage du grand gibier ne pourra pas s'effectuer à moins de 50 m d'une mare forestière à enjeu patrimonial comme la présence de triton crêté. Cette disposition est révisable tous les 3 ans en fonction du diagnostic écologique établi par l'animateur/opérateur du site NATURA 2000.

NOUVEAUTÉ ♦ L'agrainage du grand gibier est interdit toute l'année excepté pour les détenteurs de la charte d'agrainage signée (annexe 17). Le nourrissage est formellement interdit.

Un comité consultatif « agrainage » émet un avis sur les demandes de charte et fait un suivi de l'évolution des prélèvements et des dégâts. Il est composé de la FDC60, d'un représentant de la FDSEA, de l'ONF lorsqu'il est concerné et des forestiers privés.

♦ En conditions exceptionnelles (absence importante de fruits forestiers, froids hivernaux intenses et prolongés) constatées par le déclenchement du protocole vague de froid de l'ONCFS, le préfet peut sur proposition de la FDC60 et après avis de la CDCFS, autoriser l'affouragement du grand gibier sur tout ou partie du département.

Indicateurs : évolution du nombre de signataires de la charte, évolution des dégâts de sangliers, évolutions des prélèvements de sangliers.

Objectif 6 : Maintenir et développer la veille sanitaire

Action a - Maintenir et dynamiser le réseau venaison 60 qui est notre veille sanitaire au plus près du terrain et qui permet d'être réactif sur des démarches de type « Sylvatub ».

Le réseau venaison 60 est un réseau de veille sanitaire concernant plus particulièrement le grand gibier. Il permet de centraliser les résultats des premiers examens effectués lors de l'éviscération des animaux sur les rendez-vous de chasse. Lorsqu'un animal examiné paraît suspect, l'animal est envoyé en analyse plus complète auprès d'un laboratoire vétérinaire. La Fédération adhère également au réseau Sylvatub.

Sur la plateforme d'Epidémiologie Santé Animale (ESA), une thématique concerne la Tuberculose en faune sauvage (Sylvatub). Maladie dont le principal réservoir est les bovins domestiques, mais les animaux sauvages comme notamment les sangliers, les blaireaux et les cerfs, peuvent s'infecter et jouer le rôle d'hôtes de liaison, voire de réservoirs susceptibles de contaminer à leur tour les élevages. De ce fait, une surveillance de la faune sauvage est effectuée afin d'évaluer la présence de l'infection.

Action b - Sensibiliser via la Direction Départementale de Protection de la Population (DDPP) au suivi sanitaire des enclos d'élevage et des chasses professionnelles à caractère commercial.

NOUVEAUTÉ Action c - Etre partenaire des structures concernées (exemple : Groupement de Défense Sanitaire, DDPP,...) pour des suivis sur des pathologies spécifiques.

Lorsque des épidémies apparaissent, les services sanitaires ont besoin que les chasseurs se mobilisent afin qu'un suivi spécifique soit mis en place. La Fédération des chasseurs relaie l'information et facilite leurs démarches.

NOUVEAUTÉ Action d - Sensibiliser les chasseurs de grand gibier aux risques sanitaires liés à la mauvaise gestion des viscères et encourager le traitement des déchets de venaison.

Les déchets liés à la venaison sont parfois laissés en forêt et en grande quantité. La réglementation précise qu'au-delà de 40 kg les déchets doivent être traités. De plus, ce genre de dépôts peut être un vecteur de développement important de maladie, il est donc très important que ces déchets soient traités comme il se doit.

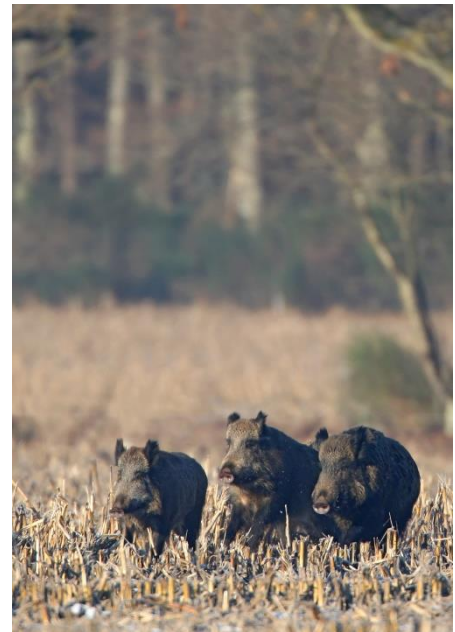
Disposition réglementaire

NOUVEAUTÉ ♦ Promouvoir la formation hygiène à la venaison, chaque détenteur d'au moins 5 attributions devra disposer d'au moins une personne formée.

Elle porte sur les dispositions réglementaires en matière d'hygiène à la venaison, sur les zoonoses du grand gibier, sur la sécurité alimentaire et la traçabilité de la venaison, l'examen des carcasses et l'anatomie du grand gibier.

Les textes européens obligent toute personne commercialisant de la venaison à effectuer une formation sur l'hygiène alimentaire de la venaison.

Indicateurs : Evolution du nombre de personnes formées à l'hygiène à la venaison ; bilan du suivi sanitaire sur 6 ans ; ce qui a été mis en place pour améliorer la gestion des viscères et déchets de venaison.

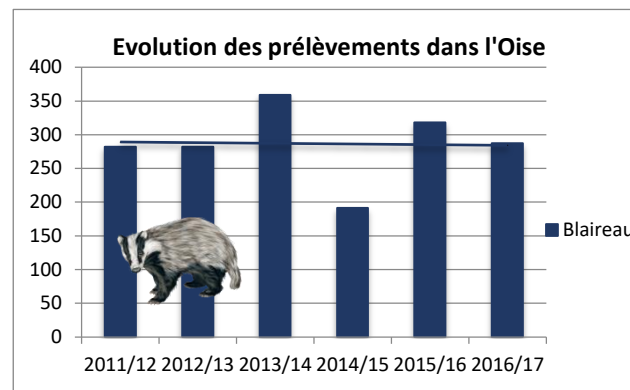
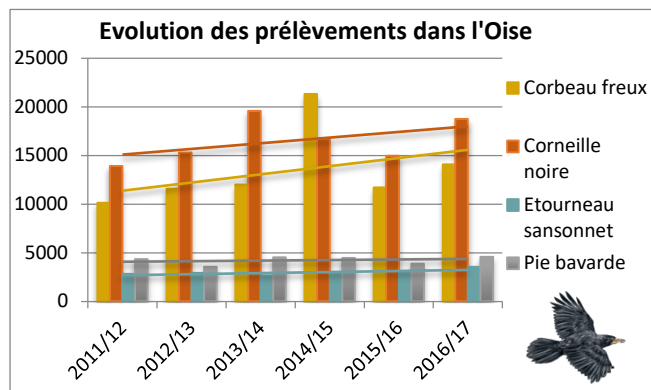
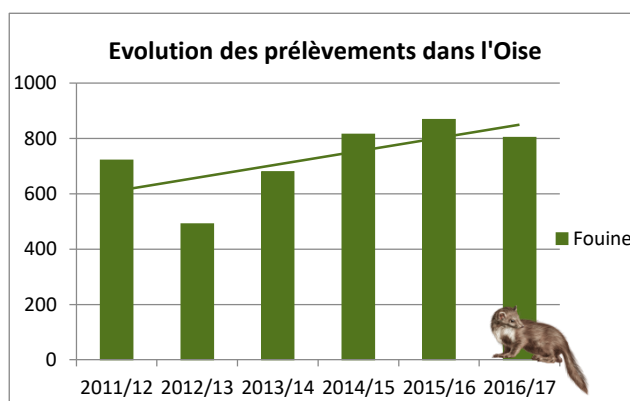
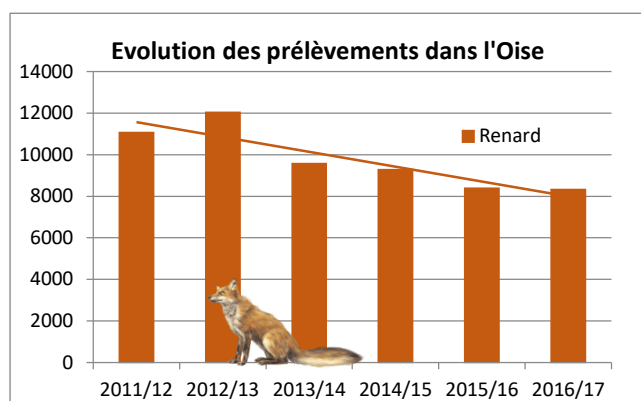


4.4. Prédateurs, déprédateurs et espèces problématiques

Etat des lieux

Les prédateurs et déprédateurs

Les prédateurs ont leur rôle dans l'équilibre naturel. Dans le cadre de sa politique petit gibier, la Fédération met l'accent sur la régulation des prédateurs susceptibles d'être classés « nuisibles » dans l'Oise afin de permettre le développement de la petit faune. Dans l'Oise, les espèces classées « nuisibles » de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 sont pour les prédateurs : le renard, la fouine, la corneille noire et la pie bavarde, le corbeau freux et l'étourneau sansonnet. Les prélèvements de ces espèces sont faits par piégeage, déterrage, à la chasse, lors de tirs de régulation par les chasseurs lors des périodes complémentaires ou par les lieutenants de louveterie.



Une espèce déprédatrice est très présente dans l'Oise, le blaireau. Les moyens d'action du chasseur sont faibles étant donné que cet animal a des mœurs nocturnes et que le seul mode de chasse pouvant le prélever est le déterrage. Les déclarations de dégâts des agriculteurs permettent de rendre compte de l'impact économique de l'espèce et le préfet peut prendre un arrêté permettant de réguler l'espèce par piégeage et tirs de nuit sur une certaine période.

Les espèces exotiques envahissantes (ou EEE)

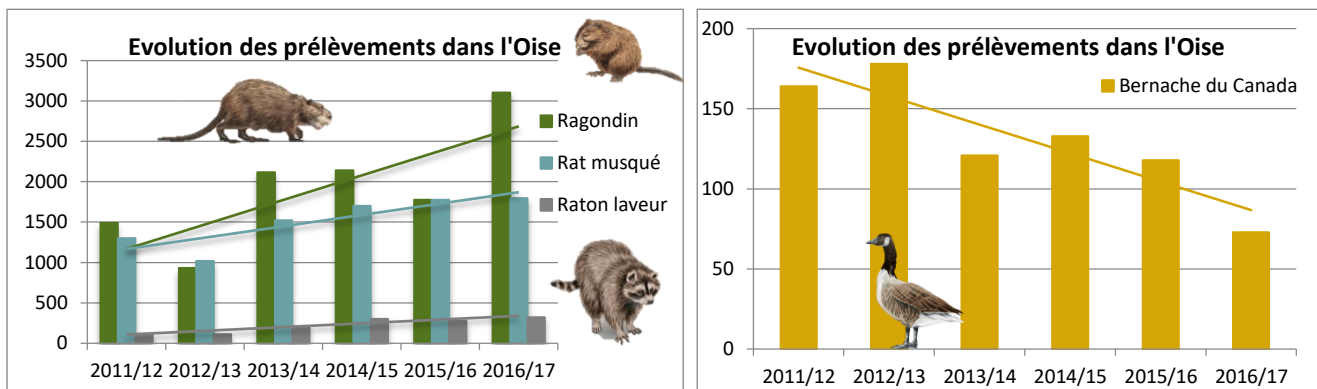
Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, avec des conséquences écologiques, économiques et/ou sanitaires, négatives (source : INPN). Elle peut donc être animale ou végétale.

Ces espèces n'ont pas leur place dans nos milieux naturels où elles occupent la niche écologique d'espèces autochtones et peuvent mettre leur survie en péril. Dans l'Oise, une soixantaine d'espèces flore a été

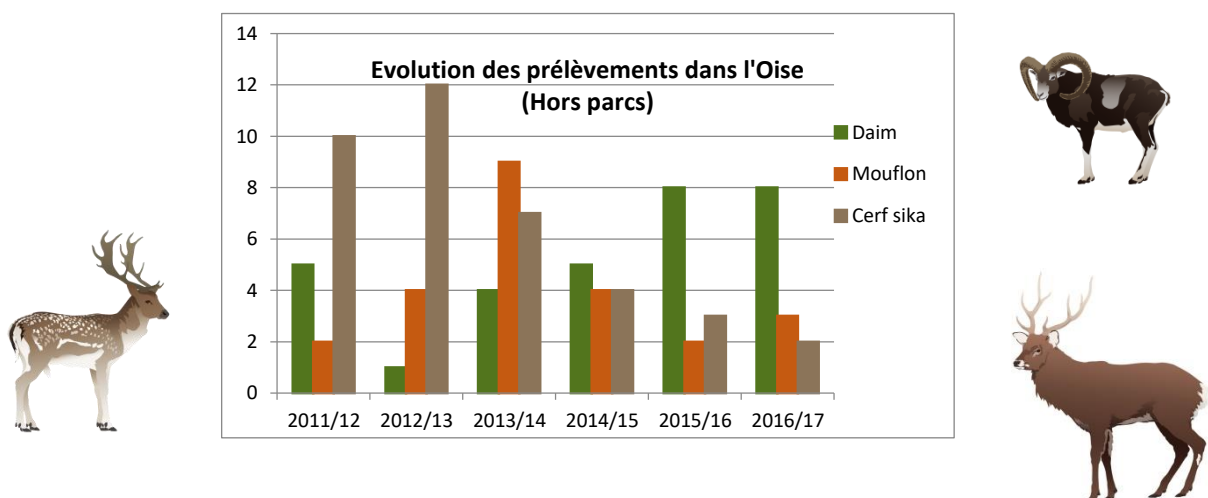
recensée comme exotique envahissante (source : CBNBI). Le chasseur, gérant de nombreux milieux, est la première sentinelle de l'environnement. Il a un rôle important à jouer et doit nous alerter lorsqu'il observe le développement de nouvelles plantes atypiques. La Fédération identifiera la plante et s'il y a un risque, alertera le Conservatoire Botanique National de Bailleul.

De nombreuses espèces ont été identifiées comme EEE animales, toutes ne sont pas chassables. Le rôle des chasseurs et de la Fédération est de recenser ces espèces afin d'alerter les autorités sur le potentiel risque envahissant et de pouvoir intervenir rapidement. Dans l'Oise, la présence avérée de quatre espèces est encadrée par un arrêté ministériel : le Raton laveur, le Ragondin, le Rat musqué et la Bernache du Canada. Nous devons être vigilant avec le Chien viverrin, cet animal a été observé visuellement dans l'Oise mais aucune preuve n'a pu être fournie. Le prélèvement d'autres espèces exotiques est encadré par un arrêté préfectoral : l'Erismature rousse, l'Ouette d'Egypte.

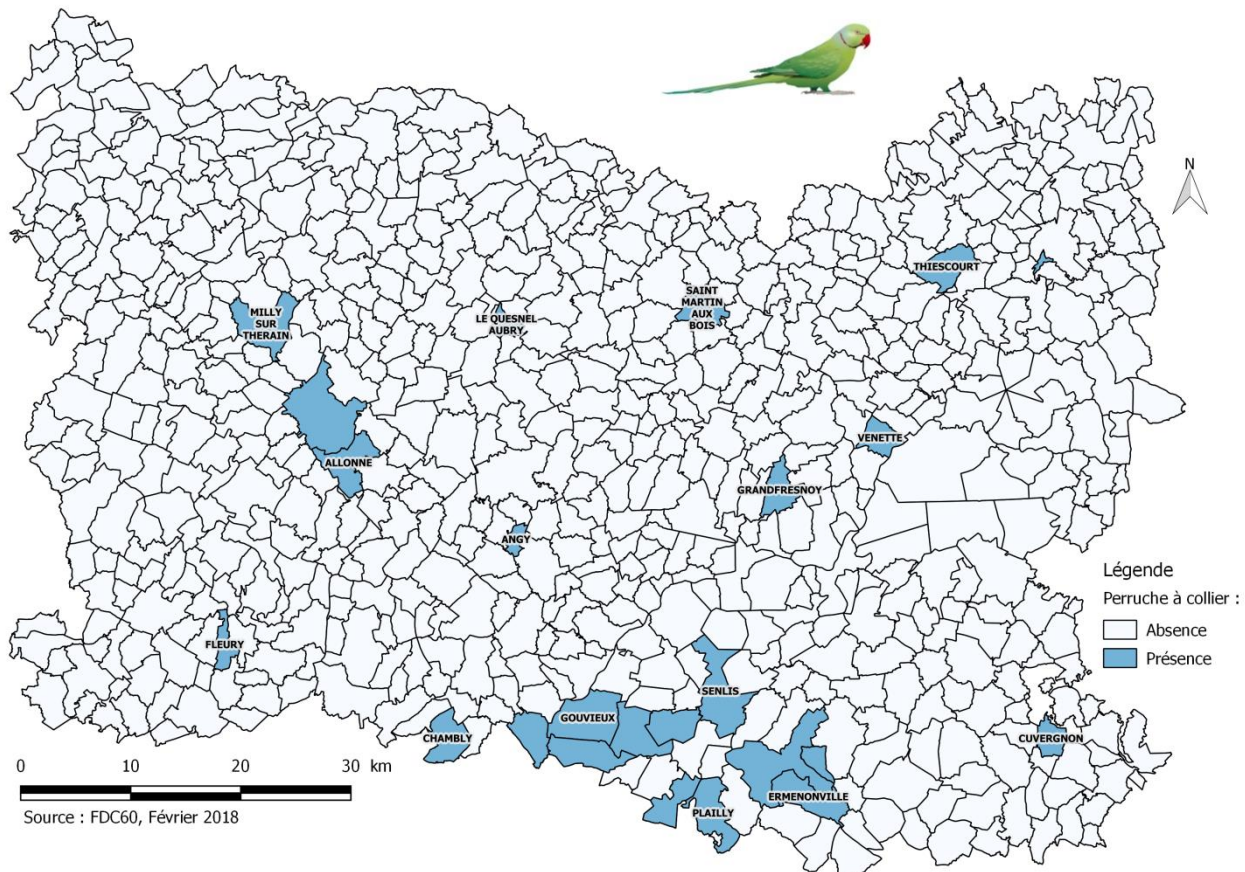
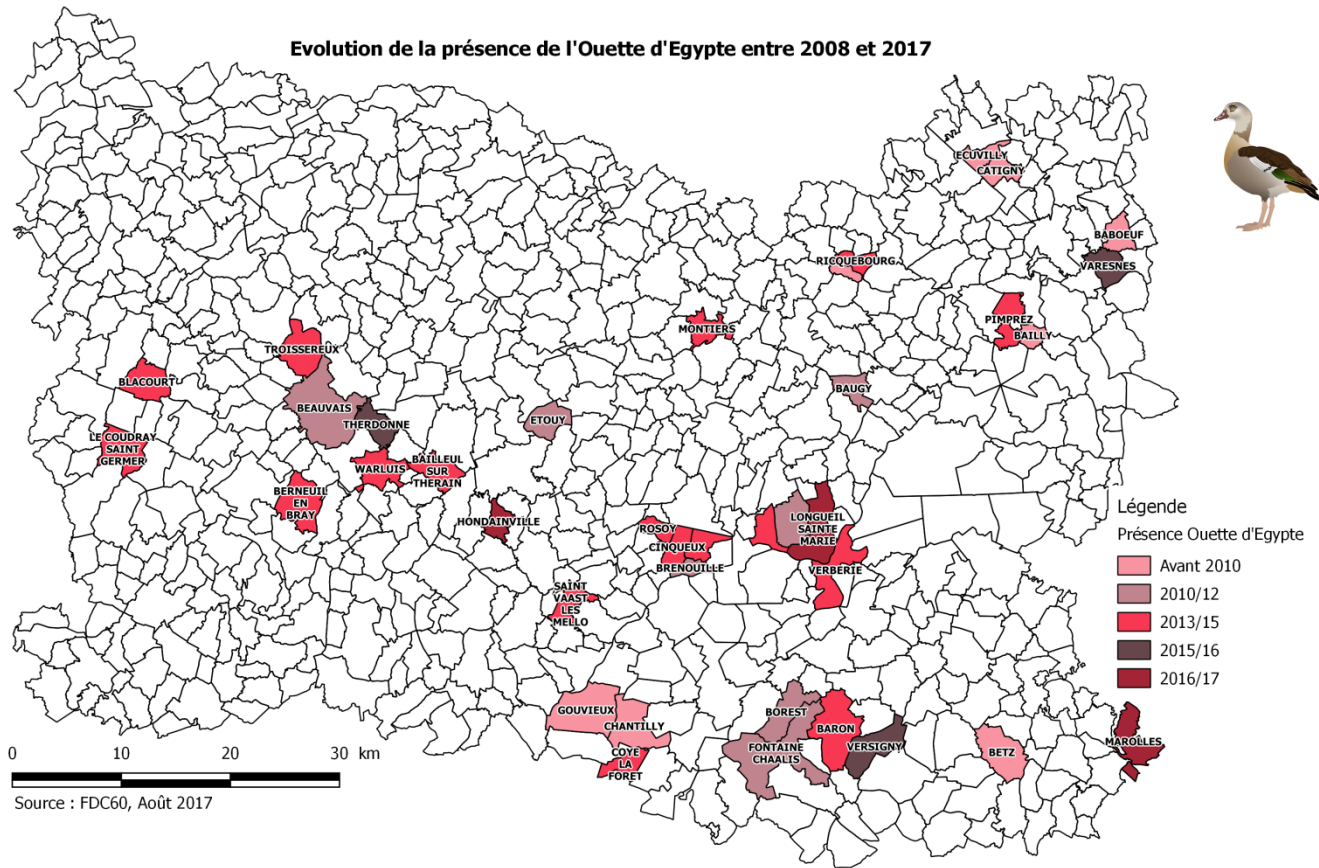
Certaines espèces n'ont pas encore de statut même si elles sont exogènes comme la Perruche à collier, le Tamia de Sibérie... Une veille doit être menée sur la répartition de l'espèce et son évolution. Si l'expansion de ces espèces devient un danger pour celles autochtones, la Fédération interviendra pour les réguler voire les éradiquer.



Pour le daim, le mouflon et le cerf sika, 3 espèces de grands gibiers exogènes, leurs prélèvements sont obligatoirement soumis au plan de chasse. Seuls les parcs sont autorisés à avoir ces espèces. La Fédération ne souhaitant pas voir se développer ces animaux hors enclos, tous les individus vus peuvent être prélevés au prix matériel d'un bracelet.



Evolution de la présence de l'Ouette d'Egypte entre 2008 et 2017



Objectifs et actions

La régulation des prédateurs est un élément incontournable dans la gestion de la petite faune de plaine. Le classement de certaines espèces est justifié notamment parce que des territoires ont des conventions de gestion. La combinaison des différents modes de régulation est la seule garantie pour prétendre avoir un réel impact sur les populations de prédateurs. A l'heure actuelle, dans l'Oise, les espèces classées « nuisibles » de l'arrêté ministériel du 30 juin 2015 sont pour les prédateurs : le renard, la fouine, la corneille noire et la pie bavarde, et pour les déprédateurs : le corbeau freux et l'étourneau sansonnet. Ce classement peut être modifié, il faut s'en référer à l'arrêté ministériel en cours de validité. Autre point important traité dans cette thématique, les espèces appelées « problématiques ». Elles sont de deux types.

Les espèces exotiques envahissantes (faune et flore) peuvent causer des dommages économiques, écologiques et sanitaires. Il est primordial de communiquer sur leur impact et de tout mettre en œuvre pour les éradiquer.

La deuxième catégorie porte sur certaines espèces protégées qui peuvent causer des dommages importants aux activités économiques. Lorsque les dommages sont prouvés, le but est de pouvoir intervenir localement et ponctuellement, après accord de l'administration, pour limiter l'impact.

Objectif 1 : Poursuivre et valoriser la collecte de données

Action a - Capitaliser les données de piégeage, déterrage, destruction à tir (arrêté individuel, lieutenant de loupeterie, garde particulier), etc. afin d'avoir les informations nécessaires pour justifier le classement nuisible des différentes espèces concernées (prédateurs et déprédateurs).

Un arrêté ministériel révisé tous les 3 ans fixe les espèces classées « nuisibles » dans chaque département. Afin de justifier ce classement il faut pouvoir prouver que l'espèce est prélevée tous les ans en quantité suffisante (preuve du bon état de la population) et qu'elle cause des dommages économiques. Certains prédateurs sont toujours classés car les chasseurs ont mis en place des conventions de gestion petit gibier montrant qu'ils mettent tout en œuvre pour maintenir les populations de petite faune.

Action b - Recueillir les préjudices constatés pour prévenir les dommages importants aux propriétés, contribuer à la protection de la faune et de la flore et à la prévention des dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles et dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique.

Un des éléments justifiant le classement d'une espèce en « nuisible », est les déclarations de dégâts fournies par les professionnels et les privés (exemple : dégâts dans les poulaillers).

Action c - Synthétiser et communiquer par le biais de cartes et autres outils judicieux (exemple : classeur piégeage...) sur les suivis et les données collectées.

Afin d'inciter les chasseurs à retourner leurs bilans de prélèvements, la Fédération des chasseurs doit communiquer sur les suivis effectués et fournir des synthèses annuelles.

Indicateurs : Evolution des données récoltées et synthèses faites ; évolution des déclarations de dégâts récoltées ; nombre et types d'outils de communication.

Objectif 2 : Poursuivre et améliorer les suivis de populations

Action a - Adapter le suivi des différentes espèces prédatrices et déprédatrices afin de connaître l'état des populations et de pouvoir répondre à la réforme des nuisibles.

Certains suivis et études peuvent s'avérer nécessaires pour justifier le classement nuisible de certaines espèces. La Fédération mettra tout en œuvre pour maintenir (à minima) ce classement.

Action b - Enrichir la base de données avec tous types d'observations (collision, observation de visu, comptages...) sur les espèces pouvant être considérées comme prédatrices, déprédatrices ou problématiques.

Action c - Poursuivre les travaux et analyses cartographiques pour l'espèce blaireau (collisions, localisations des blaireautières, taux d'occupation des terriers...).

Le blaireau est une espèce qui cause des préjudices financiers aux agriculteurs et les dégâts de blaireau ne sont pas indemnisés. De plus, les possibilités de réguler l'espèce sont très limitées (déterrage). Des déclarations de dégâts, les suivis et enquêtes réalisées permettent de faire le point sur l'état des populations, et de justifier les arrêtés préfectoraux permettant d'intervenir localement de manière plus efficace.

Action d - Mettre en place un suivi sur les espèces susceptibles de commettre des préjudices (espèces indigènes problématiques) comme le Grand cormoran, le Goéland argenté, la Mouette rieuse, le Cygne tuberculé... afin de pouvoir constituer des argumentaires techniques et intervenir localement pour réguler l'espèce problématique.

Certaines espèces protégées commettent des préjudices aux cultures, aux activités piscicoles ou de fortes nuisances à la population. L'article L411-2 du code de l'environnement permet la délivrance de dérogations à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Les motifs peuvent notamment être les suivants : dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ; pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ; dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

NOUVEAUTÉ Action e - Mettre en place des suivis scientifiques liés au contexte local avec les partenaires compétents afin d'améliorer notre connaissance des espèces.

NOUVEAUTÉ Action f - Communiquer sur l'impact de ces espèces et les suivis réalisés.

La communication sur les suivis réalisés par la Fédération et avec les partenaires auprès des chasseurs et non chasseurs est importante afin qu'ils comprennent les enjeux et les impacts de chaque espèce.

Indicateurs : Suivis spécifiques menés ; évolution du nombre d'observation et de quels types ; bilan du suivi sur le blaireau ; espèces susceptibles de commettre des préjudices suivies ; articles parus et autres moyens de communication.

Objectif 3 : Valoriser, dynamiser et développer les opérations de régulation des espèces prédatrices et déprédatrices

Action a - Avoir une meilleure connaissance du piégeage effectif sur le terrain et soutenir les piégeurs et les déterreurs dans leurs actions.

La possibilité de piéger est permise par un agrément national délivré suite à une formation spécifique. Une des obligations qui incombe à un piégeur est de retourner son bilan de piégeage. Ce retour est faible par rapport au nombre d'agréments délivrés. En effet, cet agrément est octroyé à vie et certaines personnes finissent par ne plus piéger ou ont déménagé. Un point doit être fait sur les personnes piégeant encore dans le département.

Action b - Des actions de régulation sont envisagées afin de préserver certaines espèces (protégées) figurant dans les documents d'objectifs de certains sites NATURA 2000. Ainsi, corneille noire, pie bavarde, fouine, renard et raton laveur seront régulés sur ces sites pour limiter la prédation sur le râle des genêts, l'Engoulevent d'Europe ou encore l'Ædicnème criard.

NOUVEAUTÉ Action c - Promouvoir et encourager la chasse des déprédateurs.

Les déprédateurs sont les espèces causant des dommages à une activité économique (souvent agricole). Il est important de soutenir l'activité agricole en régulant ces espèces (Corneille noire, Corbeau freux, Etourneau sansonnet).

Disposition recommandée :

♦ La politique « petit gibier » menée par la Fédération des chasseurs doit être accompagnée d'une régulation efficace des prédateurs et déprédateurs sur tout le département.

Indicateurs : Mise à jour de la base de données des piégeurs ; actions spécifiques menées sur des sites NATURA 2000 ; quelle communication menée ?

Objectif 4 : Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Action a - Poursuivre la veille et les inventaires réalisés sur les EEE faune et flore et autres espèces exogènes (ex : Perruche à collier, Erismature rousse,...).

Le réseau de chasseurs est important sur le département et il est très intéressant de le mobiliser afin d'avoir un maximum d'informations (présence) sur les EEE.

NOUVEAUTÉ Action b - Développer des actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales notamment à travers une démarche partenariale (structures compétentes, chasseurs, bénévoles,...).

Certaines EEE animales (Ragondin, Rat musqué, Bernache du Canada) sont bien implantées sur tout le département et la seule action possible est la régulation. Par contre, d'autres (Raton laveur, Oulette d'Egypte, Erismature rousse) arrivées plus récemment ou présentes à certaines périodes, peuvent être éradiquées. Les chasseurs doivent se mobiliser sur ces espèces qui ont un impact sur les populations autochtones.

Concernant les EEE végétales, les gestionnaires de site peuvent intervenir en pratiquant une gestion adaptée. Pour connaître les actions les plus adaptées, le Conservatoire Botanique National de Bailleul est un partenaire privilégié.

NOUVEAUTÉ Action c - Accentuer la formation des chasseurs sur la reconnaissance et les méthodes de gestion et d'éradication des EEE faune et flore avec les partenaires spécialistes. De plus, maintenir une dynamique dans le réseau de chasseurs afin de poursuivre la veille (réseau d'alerte).

Le lâcher d'espèces exogènes est préjudiciable. Lorsqu'un parc ferme son activité cynégétique, il doit s'assurer qu'aucun animal ne sorte en cas de détérioration de l'enclos. Pour les espèces issues de croisements (canards notamment), leur lâcher entraîne un souillage génétique et détériore la qualité génétique des espèces sauvages.

Dispositions réglementaires

NOUVEAUTÉ ♦ Les arrêtés préfectoraux pris pour réguler des espèces exotiques envahissantes (exemple : Erismature rousse, Oulette d’Egypte,...) sont valables pendant toute la durée du SDGC.

♦ Afin de diminuer les populations de Daim, Mouflon et Cerf sika, les bracelets sont attribués à la demande et au prix matériel.

NOUVEAUTÉ ♦ Le tir des espèces citées précédemment et tout autre individu issu d’un croisement entre un individu sauvage et domestique, doit pouvoir s’effectuer de jour comme de nuit toute l’année par l’ONCFS, l’ONF, les lieutenants de louveterie et les agents assermentés de la FDC60 dans le respect de la réglementation en vigueur.

Indicateurs : Inventaires réalisés ; quelles actions de lutte menées et avec qui ; nombre de formations mises en place.

Objectif 5 : Maintenir et développer la veille sanitaire

Action a - Maintenir et renforcer la veille sanitaire et le suivi pathologique de la faune prédatrice et déprédatrice (réseau Sagir/ ONCFS, ELIZ) : échinococcose, néosporose, gale...

La Fédération aide les partenaires scientifiques dans le suivi de zoonoses par le biais de protocoles validés.

NOUVEAUTÉ Action b - Etre partenaire des structures compétentes sur les suivis des maladies liées aux espèces prédatrices/déprédatrices et EEE (ex : lyme, leptospirose,...).

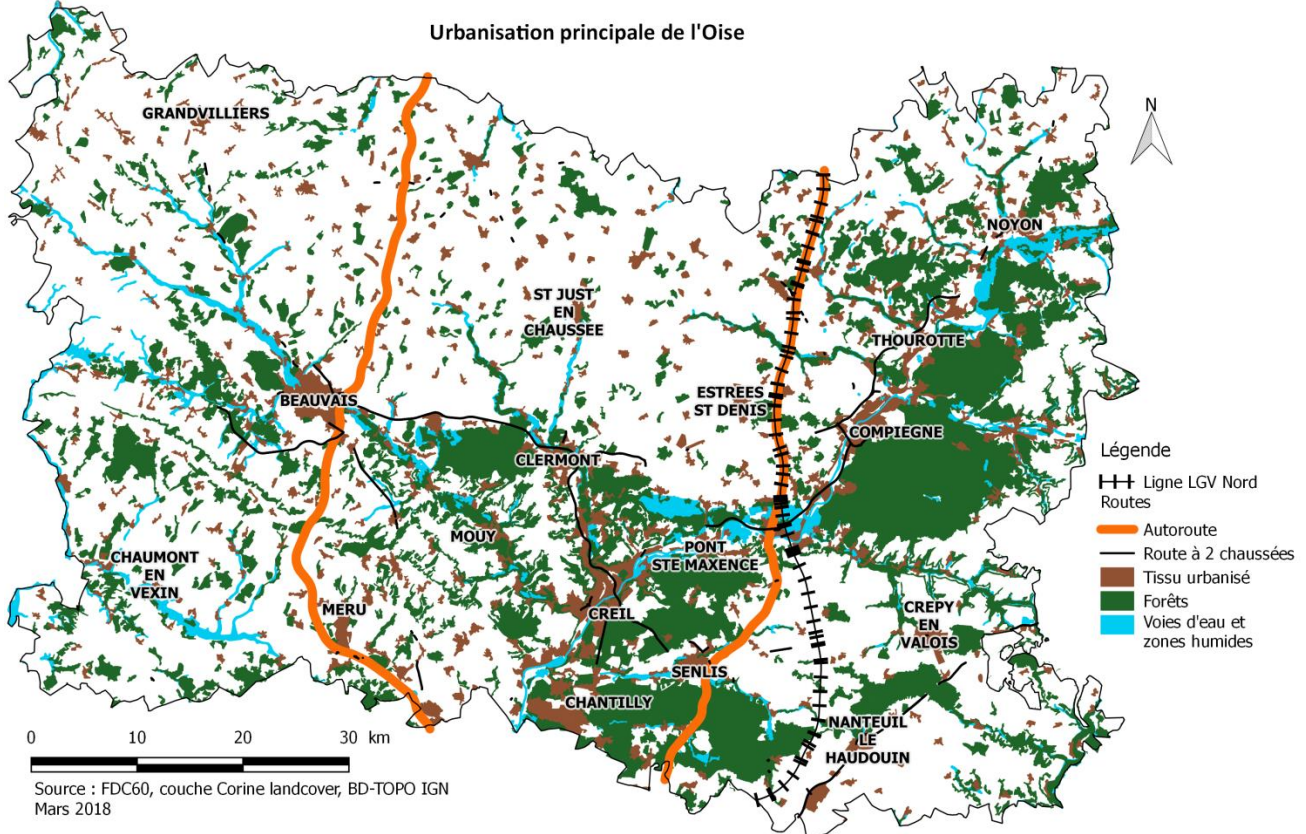
Il est important de connaître le rôle des espèces prédatrices, déprédatrices et exotiques envahissantes dans la transmission de certaines maladies.

Indicateurs : Nombre d'animaux analysés et maladies détectées ; quels suivis menés en partenariat.



4.5. Habitats, usagers et anthropisation

Etat des lieux



	1975	1982	1990	1999	2012
Nombre d'habitants	606 320	661 781	725 603	766 441	810 300

Source : Insee – Recensement de la population et enquête du recensement

Eolien

Le département de l'Oise est une région très propice au développement de l'énergie éolienne car il est formé de grands plateaux et plaines agricoles. Les travaux de construction des parcs éoliens engendrent un dérangement sur la faune sédentaire locale. A ce titre, la Fédération propose d'implanter des aménagements favorables à la faune suite à l'implantation des machines.

Le plateau picard est un site favorable à l'implantation d'éoliennes. De ce fait, les parcs se multiplient et recouvrent de plus en plus l'espace aérien au-dessus du plateau. La hauteur des éoliennes et leurs pales dérangent les oiseaux volant à la même altitude. La multiplication des parcs, à terme, va potentiellement déplacer les voies migratoires des oiseaux. De plus, chez les oies notamment, lorsqu'elles stationnent à proximité (moins de 500 m) d'une éolienne, leur physiologie en est affectée et par conséquent leur capacité de reproduction (Mikołajczak and al. 2013*, Karwowska and al. 2014*).

La Fédération suit le développement de ces parcs, donne son avis et lorsqu'une ferme éolienne est implantée, elle encourage le développement d'aménagements favorables à la faune.

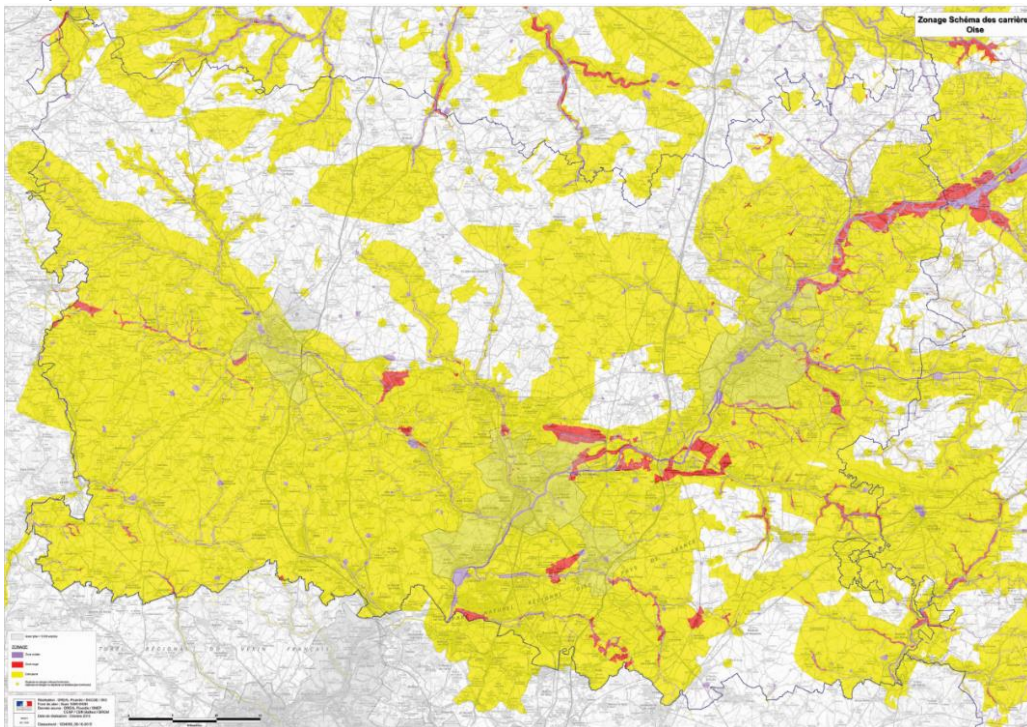
* Mikołajczak, Borowski, Marć-Pieñkowska, Odrowąż-Sypniewska, Bernacki, Siódmiak, & Szterk. 2013. Preliminary studies on the reaction of growing geese (*Anser anser f. domestica*) to the proximity of wind turbines. Polish journal of veterinary sciences, 16(4), 679-686.

*Karwowska, Mikołajczak, Borowski, Dolatowski, Marć-Pieñkowska, & Budziński. 2014. Effect of noise generated by the wind turbine on the quality of goose muscles and abdominal fat. Annals of Animal Science, 14(2), 441-451.

Carrières

La géologie du département de l'Oise regorge de matériaux intéressants pour les entreprises. Les incidences de leur extraction sur l'environnement ne sont pas neutres. Cet impact doit être abordé de deux manières différentes, à court terme (phase d'exploitation) et long terme (remise en état). La première période est temporaire, mais peut pour autant conduire à des effets irréversibles. La seconde est une opportunité d'aménagement du territoire et de compensation d'impacts négatifs, voire de création d'impacts positifs sur l'environnement (source : schéma des carrières de l'Oise).

La Fédération veille à ce que, lorsqu'une carrière se situe sur un biocorridor, la continuité soit maintenue pendant toutes les années d'exploitation. La carte ci-dessous présente les zonages avec un enjeu environnemental fort (en rouge) où l'extraction des matériaux doit être évitée, à faible (en jaune) où les impacts doivent être réduits et compensés. Sur certaines zones, des documents de planification comme les SDAGE (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) interdisent strictement l'extraction de matériaux (en violet).



Source : Schéma départemental des carrières de l'Oise

Canal Seine-Nord Europe

Le projet du Canal Seine-Nord Europe date de plusieurs années et sera encore d'actualité dans 6 ans. La Fédération fait partie du groupe de travail « agriculture et environnement » afin de veiller à la protection de la faune et à l'intérêt des chasseurs. Concernant la faune, le canal actuel est une barrière infranchissable puisqu'il est fait de palplanche. Le projet du nouveau canal permettra de rétablir les continuités jadis interrompues. Concernant la chasse, ce projet impactant le milieu, des sites sont sélectionnés et réhabilités pour compenser l'impact. La Fédération veille à ce que ces sites ne soient pas mis sous cloche, interdisant une pratique raisonnée de la chasse. La chasse n'est pas incompatible avec le développement d'espèces protégées à partir du moment où elle est pratiquée dans le respect du SDGC.

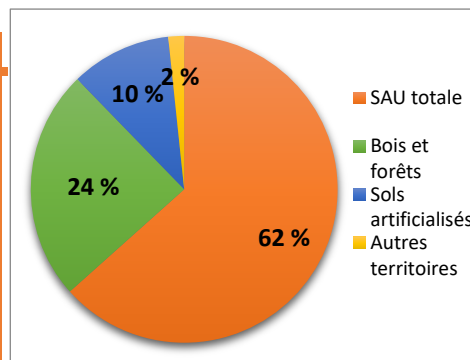


Infrastructures de transport

Le département de l'Oise est traversé par deux autoroutes (A1 et A16), une ligne LGV (LGV Nord) et un canal fait de palplanches (Canal Seine-Nord Europe). Ces quatre grandes infrastructures de transport fragmentent complètement le territoire puisque ce sont des barrières infranchissables. D'autres ouvrages peuvent ne pas rompre complètement les continuités mais très fortement les impacter, comme la ligne ferroviaire Paris-Creil qui traverse le massif de Chantilly. La Fédération travaille soit à maintenir les continuités rétablies par des passages à faune soit à les recréer en aménageant des nouveaux bioponts ou en utilisant d'autres systèmes.

Répartition des principaux milieux dans l'Oise

	Superficie en ha
SAU totale (exploitée)	368 260
Dont terres arables	335 910
Dont cultures permanentes	950
Dont surface toujours en herbe	31 400
Bois et forêts	141 372
Sols artificialisés	62 000
Autres territoires	9 595
Surface totale	589 020



Source : Agreste – statistique agricole annuelle semi-définitive 2016

Objectifs et actions

La Fédération a toujours œuvré pour la préservation des milieux, mais ces dernières années les compétences des techniciens sont utilisées pour valoriser un autre aspect que permet la chasse : la connaissance du territoire de l'Oise, des milieux et de ses espèces. Deux missions deviennent prépondérantes, valoriser les compétences internes de la Fédération et soutenir les pratiques favorables à la biodiversité. Certaines notions et pratiques sont encrées depuis longtemps dans les mœurs et pourtant elles pourraient être changées. Les périodes de fauche, la notion de propreté des bordures, les bons gestes faits au bon moment ou de manière différente, peuvent être très bénéfiques à la faune.

Le département de l'Oise subit une forte pression d'urbanisation de par sa proximité de Paris. Toute consommation d'espace naturel est analysée avec attention. Le but est de maintenir les continuités entre les milieux et d'alerter lorsqu'un milieu remarquable est en danger.

Objectif 1 : Aménager et préserver les milieux

NOUVEAUTÉ Action a - Acquérir, entretenir, valoriser, optimiser au profit de la faune, les réserves, les zones de quiétude et les milieux remarquables en vue d'éviter leur artificialisation et fragmentation.

La Fédération des chasseurs se positionne souvent en tant que conseiller mais elle peut également acquérir des territoires importants à préserver. La Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage peut être un soutien financier dans cette démarche.

La **Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage** (Wildlife Habitats Foundation, WHF) a été créée par les chasseurs. Elle s'est fixée comme mission la conservation des milieux naturels en faisant appel principalement aux chasseurs. La réhabilitation des milieux est l'une des principales actions menées sur ses sites en collaboration avec les services techniques des Fédérations des chasseurs.

NOUVEAUTÉ Action b - La FDC60 peut être gestionnaire de sites présentant des enjeux sur la faune sauvage et/ou la pratique de la chasse. Cela peut notamment être le cas pour des sites utilisés en mesures compensatoires.

NOUVEAUTÉ Action c - Se proposer en prestation sur des missions de préservation, de gestion, de conseil, d'inventaire, de suivi et d'étude valorisant les compétences existantes à la FDC60.

NOUVEAUTÉ Action d - Communiquer et mettre en place des conventions avec les institutions, collectivités, le monde agricole et forestier sur les bonnes pratiques de gestion et d'entretien (ex : entretien des bordures de route, taille des haies, broyage des jachères, maintien des bordures de chemins...).
Le monde agricole, forestier et cynégétique doit travailler ensemble pour trouver des solutions et avancer. Par exemple, la FDC60 et la Chambre d'agriculture animent une MAEc.

NOUVEAUTÉ Action e - Maintenir et développer les partenariats, les conventions favorisant la biodiversité et mettant en valeur nos compétences (chasseurs et salariés de la FDC60).
La convention signée avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (cf thématique migrants et zones humides, objectif 1. Programme OIZH'EAU) est une parfaite illustration d'un partenariat valorisant le travail des chasseurs tout en favorisant la biodiversité.

Action f - Encourager le développement d'aménagements améliorant la résilience des milieux face au changement climatique (ex : implantation de haies, de couverts structurant et dépolluant les sols, restauration des milieux aidant à lutter contre les inondations...).

NOUVEAUTÉ Action g - Développer des actions de sensibilisation auprès des chasseurs et propriétaires de sites classés en Espaces Naturels Sensibles (ENS) afin de favoriser la mise en place d'une gestion bénéfique pour la biodiversité.

Les **Espaces Naturels Sensibles** (ENS) découlent d'une politique des Départements en faveur de la nature et des paysages. Ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Indicateurs : Nombre de sites acquis, entretenus, valorisés ; nombre de prestations fournies ; nombre de conventions établies et avec qui, quelle communication ; nombre de conventions et partenariats établis ; types d'aménagements encouragés et résultats ; nombre de propriétaires gestionnaires d'ENS sensibilisés.

Objectif 2 : Communiquer et promouvoir la gestion en faveur de la biodiversité

Action a - La chasse et les Fédérations des chasseurs contribuent positivement à l'aménagement des territoires. Vulgariser, communiquer sur nos actions, notre rôle en tant qu'acteur de l'environnement.
La chasse en tant que telle est souvent malmenée alors qu'elle a un réel intérêt direct ou indirect pour la nature et ses usagers. Il est important de communiquer sur cet apport écosystémique pour que la population ne réduise pas la chasse au fait de prélever des animaux.

NOUVEAUTÉ Action b - Développer les outils permettant de valoriser les aménagements en faveur de la biodiversité (ex : Label Territoire de Faune Sauvage).

Le **Label européen Territoire de Faune Sauvage** a pour but de promouvoir les gestions exemplaires de territoires alliant activités socio-économiques, usages et conservation de la nature.

NOUVEAUTÉ Action c - Participer à l'Observatoire Régional de la Biodiversité piloté par le Conseil Régional.

L'**Observatoire Régional de la Biodiversité** est un outil capable de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et le grand public. Initiative de la DREAL et de la Région, il s'inscrit dans la

continuité des politiques menées en faveur de l'environnement et est là en tant que « sentinelle » afin de veiller à ce que la biodiversité de la région ne se dégrade pas.

NOUVEAUTÉ Action d - Mettre en place un système facilitant le recyclage des cartouches et balles.

En tant qu'acteur du développement durable, la Fédération se doit de trouver des solutions avec les partenaires adaptés afin de pouvoir recycler les cartouches et balles.

NOUVEAUTÉ Action e - Sensibiliser le grand public et les usagers du territoire sur le rôle des aménagements et sur l'intérêt de leur bonne gestion (ex : chemins, bordures de route, haies, ...). De la même manière, sensibiliser sur l'impact de la fréquentation humaine des milieux naturels pendant certaines périodes.

Certaines activités de plein air à certaines périodes, où le dérangement est important et récurrent, peuvent déranger les animaux et modifier leur utilisation du milieu. Par exemple, la forêt de Chantilly est très fréquentée, toute l'année, les animaux fuient et se cantonnent en plaine où ils provoqueront des dégâts. Le but ici, est de sensibiliser les usagers à cet impact et les encourager à ne pas quitter les chemins.

Rappel :

Voies communales	Chemins ruraux	Chemins d'exploitation	Chemins privés
Voies publiques destinées à écouler une circulation d'intérêt général.	Voies publiques destinées à écouler une circulation d'intérêt local.	Voies privées destinées à la communication ou à l'exploitation de fonds (parcelles).	Chemins appartenant à un seul propriétaire, au même titre qu'une parcelle privée.
Elles appartiennent au domaine public et la commune est en charge de leur entretien.	Ils font donc partie du domaine privé de la commune, tout en étant affectés à l'usage du public.	Les propriétaires sont les personnes riveraines et ils sont responsables de l'entretien.	Les chemins de ce type sont créés par les propriétaires en question et ils en sont les seuls responsables.
Elles sont ouvertes à toutes les personnes qui souhaiteraient les emprunter.	Même si l'entretien de ces chemins n'est pas une obligation, le maire a l'obligation de conservation.	Ces chemins peuvent être ouverts à l'usage du public sauf si les propriétaires décident d'en interdire l'accès.	Etant du domaine privé, ils ne sont pas ouverts au public.

Source : Association Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie

Indicateurs : Quelle communication et auprès de qui ; nombre de sites ayant obtenu le Label Territoire de Faune Sauvage ; nombre de formations développées ; quantité de cartouches et balles recyclées.

Objectif 3 : Impact de l'urbanisation sur les milieux et les corridors écologiques

Action a - Assurer la représentation de la FDC60 dans les instances, commissions, réunions traitant des enjeux environnementaux, de l'impact de l'urbanisation, de la bonne pratique de la chasse et autres politiques environnementales.

Exemples de commissions :

CDPENAF : Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers

CDAF : Commission départementale d'aménagement foncier

CDNPS : Commission départementale de la nature, des sites et des paysages

CTD Safer : Commission technique départementale Safer

Comité technique Natura 2000, de Réserve naturelle régionale

Commissions spécifiques au Parc naturel régional Oise-Pays de France

CLE : Commission Locale de l'Eau

NOUVEAUTÉ Action b - Etre acteur lors de l'élaboration de grands projets (ex : Canal Seine-Nord Europe) ayant un impact sur l'environnement et apporter notre expertise et nos conseils sur l'impact des infrastructures de transport et les installations liées à l'énergie.

Tout projet effectuant des travaux sur des milieux naturels entraine un impact plus ou moins fort. La Fédération des chasseurs doit participer à la mise en place des grands projets et faire part de son expertise afin de s'assurer que l'impact sur les milieux et sur la pratique de la chasse ne soit pas trop important ou alors qu'il soit compensé.

Action c - Utiliser nos compétences et nos connaissances sur les biocorridors (ex : membre du collectif biocorridor) pour les préserver et les restaurer.

Le **Collectif biocorridor** est le regroupement de plusieurs structures œuvrant pour la préservation et la restauration des corridors pour la grande faune. Les associations membres sont :

AGGGVO : Association pour la Gestion du Grand Gibier dans le Val d'Oise,
ADCGG : Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibier de l'Oise,
AP3F : Union des Amis du Parc Naturel Régional Oise Pays de France et de ses Trois Forêts,
Association des Amis de la Forêt de Retz,
Association des Lieutenants de Louveterie,
Association Forêts et Lisières de Retz,
Chambre d'Agriculture de l'Oise,
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de l'Oise,
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie,
FDC60 : Fédération des Chasseurs de l'Oise,
FDCA : Fédération des Chasseurs de l'Aisne,
Fédération Régionale des Chasseurs de Picardie,
FICIF : Fédération des Chasseurs de l'Ile-de-France,
Forestiers privés de l'Oise,
Oise Nature,
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
ONF : Office National des Forêts,
Picardie Nature,
PNR : Parc Naturel Régional Oise Pays de France,
ROSO : Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
SAFHEC : Société des Amis des Forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly,
Société de Vènerie,
SPFC : Société pour la protection de la forêt de Compiègne,
UFDH : Une forêt et des Hommes – Forêt de Saint Gobain,
Vie et Paysage : Association de Défense de l'Environnement du Patrimoine Naturel de Picardie,
Monsieur Paul Tombal : Expert en Génétique, Ecologie, Biogéographie, et Aménagement,
Monsieur Gérard Tombal : Expert – Agrégé de l'Université.

NOUVEAUTÉ Action d - Etablir un document cartographique sur les biocorridors (grande faune mais aussi petite faune), les zones accidentogènes, à risques...

Un document produit par AMBE avec la collaboration de nombreux professionnels et intitulé «Préserver, restaurer, gérer la trame interforestière en sud-Picardie » a été réalisé en 2012 sur les corridors du cerf élaphe. Il serait intéressant de coupler à ces informations, les éléments sur d'autres corridors existants pour la petite et mésofaune. Différentes structures compétentes seront intégrées à la réalisation de ce projet. Le but étant que ce document soit une référence.

Action e - Vérifier la fonctionnalité des ouvrages de passage faune qu'ils soient situés sur le réseau ferroviaire, routier (départemental, national ou autoroutier) ou fluvial.

Depuis longtemps la Fédération suit les ouvrages permettant le passage des animaux sur ou sous les infrastructures de transport. Il serait intéressant qu'un état des lieux soit fait sur la fonctionnalité de ces ouvrages afin de voir comment ils peuvent être améliorés s'il y a lieu.

NOUVEAUTÉ Action f - Encourager les opérations citoyennes (ex : chasseur vigilant) mettant en réseau les chasseurs, le personnel assermenté de la FDC60 et les autorités compétentes (ONCFS, gendarmerie,...) pour la sécurité de tous et la préservation de la biodiversité.

Indicateurs : Instances où la FDC60 est représentée et nombre de réunions ; projets où la FDC60 a participé à l'élaboration ; sites et projets où la FDC60 a apporté son expertise ; nombre de réunions du collectif biocorridor et sujets abordés ; document cartographique sur les biocorridors établi et à jour ; nombre de suivis menés sur les passages faune.



4.6. Sécurité des chasseurs et des non chasseurs

PRUDENCE, VIGILANCE, RESPECT, COURTOISIE et SECURITÉ sont les pierres grâce auxquelles nous construisons une chasse responsable et sécurisée.

La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs est une priorité pour les responsables de chasse et pour la Fédération. Tout chasseur doit avoir conscience qu'à partir du moment où il tient une arme chargée, il a la responsabilité de veiller à son environnement et aux personnes qui l'entourent. Le SDGC fixe les règles relatifs à la sécurité afin d'assurer la sécurité des chasseurs eux-mêmes et des non chasseurs. La Fédération des chasseurs de l'Oise joue son rôle grâce aux formations qu'elle dispense (formation sécurité) et aux mesures qu'elle inscrit dans ce schéma.

Pour rappel, l'arrêté du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, cadre les dispositions citées précédemment.

Objectif 1 : Dispositions réglementaires

♦ Disposer des panneaux signalant une action de chasse en cours lors des chasses du grand gibier, ou lors de régulation du grand gibier en battue, sur les axes routiers et les voies ouvertes à la circulation publique, traversant ou jouxtant la chasse. La vénerie est exclue de cette réglementation ainsi que la chasse à l'affût et à l'approche en période anticipée et les chasses au petit gibier où on tire le chevreuil à plomb.

♦ Port obligatoire de chasuble, veste jaune ou orange pour tous les participants à une chasse ou à une action de régulation du grand gibier à partir de l'ouverture générale. Cette disposition est également valable pour les battues dans les maïs en période d'ouverture anticipée et dès lors que l'arme utilisée est chargée à balle en période d'ouverture générale. Les veneurs ne sont pas soumis à cette réglementation.

♦ Port obligatoire de chasuble jaune ou orange pour les participants d'une opération de furetage du lapin de garenne (les vestes de chasse fluorescentes oranges sont également valables).

♦ Le tir à balle est interdit sur les territoires d'un seul tenant de 2 ha et moins sur l'ensemble du département de l'Oise.

NOUVEAUTÉ ♦ Il est interdit de se trouver porteur, de tirer par-dessus et/ou d'utiliser une arme chargée ou approvisionnée sur l'emprise (accotements, fossés et chaussées) des routes, voies et chemins affectés à la circulation publique, ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises, enclos et dépendances des chemins de fer, sauf dérogation par arrêté préfectoral.

NOUVEAUTÉ ♦ Il est interdit de tirer en direction des lignes de transport électrique ou de leurs supports.

NOUVEAUTÉ ♦ Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil des stades, lieux de réunions publiques en général et habitations en particulier (y compris les caravanes stockées dans des lieux dédiés, remises et abris de jardin), ainsi que des bâtiments et constructions dépendants des aéroports, de tirer en leur direction.

NOUVEAUTÉ ♦ Le tir dans un angle inférieur à 30° par rapport à la ligne de postés et de rabatteurs (traqueurs) est interdit (voir schéma ci-dessous). Pour les rabatteurs (traqueurs) armés, le tir doit s'effectuer à faible distance et doit être fichant.

NOUVEAUTÉ ♦ Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui et/ou démontée. Dans tous les cas l'arme doit être déchargée. De la même façon, tout arc de chasse ne peut être transporté à bord d'un véhicule que débandé ou placé sous étui.

NOUVEAUTÉ ♦ L'utilisation d'un harnais de sécurité pour l'usage de tree-stand et/ou autogrimpant est obligatoire.

NOUVEAUTÉ ♦ Lors de chasses en battue, le tir à balle des grands cervidés dans l'enceinte par les traqueurs est interdit, sauf en cas d'absolue nécessité pour achever un animal blessé ou pour servir un animal au ferme.

♦ Quel que soit le mode de chasse, le rôle du chasseur (traqueur, posté, ...) et le gibier chassé, il n'est autorisé qu'une seule et unique arme. La chasse du gibier d'eau depuis une hutte immatriculée n'est pas concernée par cette disposition ainsi que les chasses professionnelles (pour les «chargeurs»).

♦ La distance de tir du grand gibier en battue est plafonnée à 100 m pour les utilisateurs d'arme rayée et à 50 m pour les utilisateurs d'arme lisse. Ceci évitera les tirs de longue portée limitant ou supprimant la notion de tir fichant (risque d'accident).

NOUVEAUTÉ ♦ Pour des raisons de sécurité, la chasse à la rattente est interdite à moins de 200 m de la ligne des postés à l'occasion d'une battue organisée sur un territoire voisin et à moins de 300 m d'un véhicule en lien avec la chasse. La rattente consiste à être chargé à balle et en attente du passage du grand gibier (cerf élaphe, chevreuil, sanglier) poussé par le territoire de chasse voisin.

Pour rappel, la définition d'une battue est : mode de chasse dans lequel les traqueurs rabattent le gibier chassé vers des tireurs postés.

NOUVEAUTÉ ♦ L'utilisation de la carabine 22 long Rifle est interdite en matière de chasse. Toutefois, cette arme pourra être utilisée, sous réserve d'être déclarée ou autorisée, pour la destruction :

- ◆ des nuisibles, à l'exception du sanglier et du pigeon ramier,
- ◆ des jeunes corbeaux aux abords des nids et dans l'enceinte de la corbeautière, le tir dans les nids est interdit,
- ◆ des ragondins et rats musqués à l'exception des tirs dirigés sur la nappe d'eau.

Attention : veiller à la conformité des panneaux disposés en bordure des voies publiques. Il est recommandé d'utiliser les modèles proposés par la FDC60, ainsi que ceux du type AK14 (panneau dit de signalisation routière "temporaire") complétés par un panneau KM9 lorsque ceux-ci sont disposés en bordure de la voie publique.



Modèle de panneau AK14 complété d'un panneau de type KM9



Source : Fédération régionale des chasseurs du Centre-Val de Loire



Modèle de panneau proposé par la FDC60

Objectif 2 : Dispositions recommandées

Il est fortement recommandé de :

- ♦ Utiliser un registre de battue pour chaque responsable de chasse.
- ♦ Matérialiser les angles de 30° lors des battues (à ce sujet, la FDC60 offrira à chaque nouveau chasseur 2 piquets rouges fluo pour remplir cette fonction) pour tout chasseur de grand gibier.
- ♦ Matérialiser les postes fixes pour les chasses en battue de grand gibier au bois en particulier.

NOUVEAUTÉ ♦ Ne pas utiliser la bretelle en action de chasse.

NOUVEAUTÉ ♦ Décharger son arme au contact d'autres usagers.

NOUVEAUTÉ ♦ Ramasser ses douilles et cartouches.

NOUVEAUTÉ ♦ Utiliser des miradors (ou autres postes surélevés) pour les tirs à balle afin de garantir les tirs fichants.

NOUVEAUTÉ ♦ Suivre « la charte des bonnes pratiques » mise en annexe 18.

NOUVEAUTÉ ♦ Lire les consignes de battue et de sécurité au rapport.

NOUVEAUTÉ ♦ Les chefs de ligne sont responsables du placement des chasseurs et doivent aider le responsable de chasse au bon déroulement de la chasse.

NOUVEAUTÉ ♦ Il est conseillé aux organisateurs de chasse de prévoir un véritable « plan de secours », fixant par avance les lieux permettant d'accueillir des moyens de secours « lourds ».

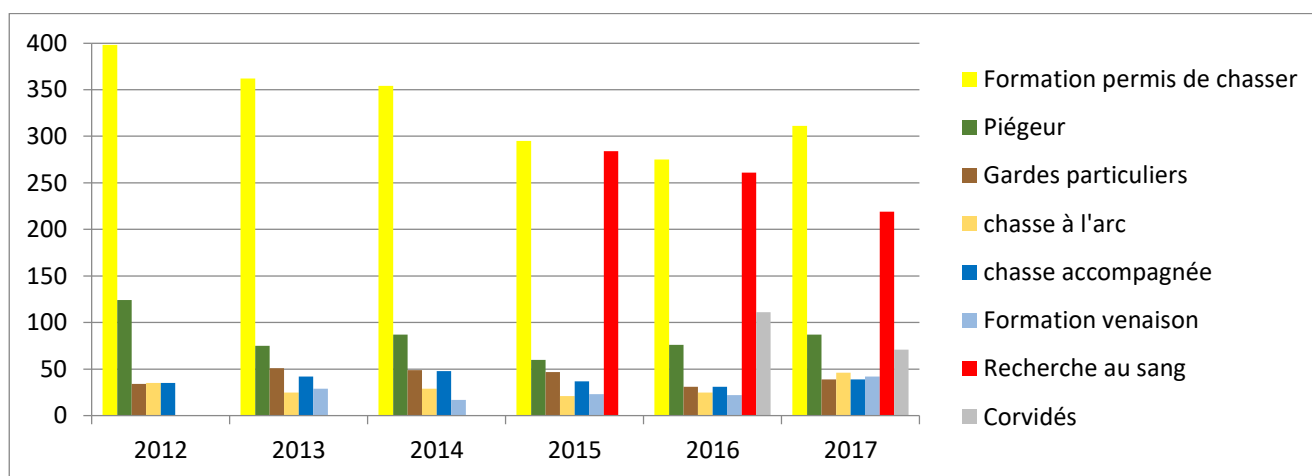


4.7. Formation, animation et communication

Etat des lieux

Formations

Le nombre de personnes formées au permis de chasser a diminué de 100 entre 2012 et 2017. La Fédération cherche à mettre en place un système encourageant les jeunes notamment à se lancer dans l'activité cynégétique. La formation recherche au sang est la formation spécifique suscitant le plus d'engouement. La formation hygiène de la venaison, démarrée en 2009, a été suivie par peu de personnes. Pourtant, elle est indispensable pour se prémunir face aux risques sanitaires. Les autres formations concernent des chasses très spécifiques, mais le taux de participation reste très faible, surtout pour la formation piégeur qui ne passe pas la barre des 100 candidats depuis 2012.



Animations

L'animation scolaire a démarré en 2013. La Fédération a accueilli de nombreux enfants depuis. Elle participe également à des manifestations extérieures comme la Fête du jardin à Senlis, Fête de la chasse et de la nature à Compiègne et accueille des manifestations auxquelles elle participe comme les Défis biodiversité organisés par l'Education Nationale.

Nombre d'enfants venus à la Maison de la chasse et de la nature pour une animation scolaire :

2013	2014	2015	2016	2017
1 096	1 406	1 925	2 483	1 615

Des élèves de lycées agricoles participent à des comptages ou actions menées sur le terrain. Nous nous sommes aperçus que leurs connaissances sur la faune sauvage locale étaient faibles. La Fédération souhaite donc intervenir dans les classes pour remédier à minima à ces lacunes.

Communication

La communication est un volet que la Fédération développe depuis plusieurs années. Un pôle y est dédié. Cela passe par les réunions, mais également par des outils de communication. Différents documents papiers (classeurs, plaquettes,...), des affiches, des kakémonos, des drapeaux ont été produits. L'idée est de proposer des outils adaptés à notre temps du type vidéo, teaser.

La Fédération est déjà très présente dans les médias. Le but est de promouvoir une image positive et de mettre en avant les effets bénéfiques de la chasse.

Objectifs et actions

Trois volets sont abordés dans cette thématique.

Les formations sont une activité importante de la Fédération car elles apportent des connaissances aux chasseurs et peuvent être indispensables aujourd'hui pour pratiquer une chasse responsable et sécurisée. L'animation est développée à la Fédération depuis 2013. Un animateur nature est employé à plein temps sur le sujet. Le but est de transmettre notre connaissance de la faune locale au grand public.

Enfin, la communication est un axe essentiel de ce nouveau schéma. Que ce soit la connaissance des activités de la Fédération pour les chasseurs ou l'activité de la chasse pour les non chasseurs, il y a une méconnaissance et des a priori qui portent préjudices inutilement. Nous devons tout mettre en œuvre pour remédier à cela. De plus, la Fédération va faire son possible pour simplifier les démarches administratives, la saisie directe sur internet est une des solutions qui sera mise en place.

Objectif 1 : Formations réglementaires et spécifiques

Action a – Maintenir les formations réglementaires : permis de chasser et chasse accompagnée, agrément de piégeurs et gardes particuliers, chasse à l'arc et hygiène de la venaison.

Action b - Maintenir les formations spécifiques, initiation à la recherche au sang et au contrôle de tir, régulation à tir des corvidés et sécurité à la chasse.

NOUVEAUTÉ Action c - Développer de nouvelles formations permettant d'améliorer la technique et la connaissance des chasseurs (ex : tir d'été au renard, découverte de la chasse au vol, détenteur de droit de chasse, savoir découper son gibier...). Celles-ci pourront se développer en collaboration avec les partenaires (ex : les forestiers privés sur la sylviculture, l'ADCGG sur le grand gibier,...).

NOUVEAUTÉ Action d - Développer la communication sur les formations pratiquées par la FDC60 afin de les promouvoir auprès des chasseurs et des non chasseurs.

Disposition recommandée :

NOUVEAUTÉ ♦ Il est fortement recommandé à toutes les personnes ayant obtenu leur permis de chasser avant 1989 (1ère réforme du permis de chasser avec une formation pratique préalable) mais également celles avant 2004 (2ème réforme du permis de chasser avec un examen pratique) de passer la formation sécurité afin de connaître les bons gestes et la conduite à tenir en action de chasse. De plus, la demande est la même pour tous ceux qui ont arrêté de chasser pendant plus de 5 ans.

Indicateurs : évolution du nombre de personnes formées par formation ; formations développées et le nombre de participants ; quelle communication et quel support ; évolution du nombre de personnes formées à la formation sécurité et l'année où ils ont passé le permis.

Objectif 2 : Animation et éducation à l'environnement

Action a – Maintenir et développer l'animation scolaire des maternelles aux collégiens à la Maison de la Chasse et de la Nature et en extérieur.

NOUVEAUTÉ Action b - Développer des formations, des cours sur la gestion des milieux, la reconnaissance de la faune et de la flore locale,... auprès des lycées (filiales générales, techniques et professionnelles), des universités et autres filiales concernées.

NOUVEAUTÉ Action c - Développer et participer à des manifestations intra et extra muros permettant de promouvoir l'éducation à l'environnement, les valeurs de la chasse, l'aménagement du territoire, les missions de la Fédération,...

Action d - Développer et participer à des conférences, des expositions permettant de communiquer sur l'activité cynégétique et sensibiliser le grand public.

NOUVEAUTÉ Action e - Développer des animations décentralisées pour tout public afin de permettre aux personnes locales de mieux connaître leur environnement.

L'Oise est riche de milieux très diversifiés. Les habitants de Senlis n'ont pas le même cadre de vie que ceux de Grandvilliers. La Fédération doit s'adapter aux contextes et proposer des animations

Indicateurs : évolution du nombre de scolaires accueillis ; nombre de formations dispensées et pour quelles classes et filiales ; nombre de manifestations auxquelles on a participé et sur quels thèmes ; nombre de participations aux conférences et les thèmes ; nombre d'animations décentralisées.

Objectif 3 : Communication auprès des chasseurs et non chasseurs

Action a – Développer le journal "Le chasseur de l'Oise" pour qu'il reste attractif et dynamique (nouvelles rubriques, ouverture à d'autres structures,...).

Action b - Dynamiser le site internet : www.chasserdansloise.com, afin qu'il soit ergonomique, attractif et qu'il réponde aux besoins des chasseurs.

Action c - Développer les pages "Suivi de population faisan", "Fédération des chasseurs de l'Oise", "Collectif Perdrix grise" sur Facebook de manière à ce que nos abonnés soient au courant de toute l'actualité cynégétique.

Action d - Développer des outils de communication (ex : vidéos, rapport d'activités, dépliants...) permettant de sensibiliser tous les usagers sur la chasse, les activités de la FDC60 et celles des chasseurs.

NOUVEAUTÉ Action e - Simplifier les démarches administratives pour les chasseurs, cela passera notamment par l'utilisation de l'espace adhérent sur le site internet.

NOUVEAUTÉ Action f - Informer et communiquer sur les zoonoses, le but étant de mieux les connaître pour mieux s'en prémunir. A ce titre une présentation annuelle auprès des partenaires sera faite pour faire un bilan des actualités de la veille sanitaire.

Action g - Utiliser des moyens modernes et des outils de vulgarisation (ex : cartographie) pour communiquer.

Indicateurs : évolution du nombre d'abonnés au journal fédéral ; évolution du nombre de visites sur le site internet ; évolution du nombre de followers ; quels type d'outils développés et sur quels sujets ; nombre de retours qu'il est possible de faire en ligne ; nombre d'articles parus sur les zoonoses, nombre de présentations auprès des partenaires ; type d'outils utilisés.

Objectif 4 : Information à la presse et aux partenaires

Action a – Se tenir à jour des articles de presse relatifs aux actions de la FDC60 qui paraissent dans la presse locale et nationale ainsi que dans la presse cynégétique ou associée.

Action b - Proposer des sujets d'articles dans les journaux locaux, cynégétiques et des partenaires.

NOUVEAUTÉ Action c - Convier les journalistes aux évènements de la FDC60 ainsi qu'aux actions terrain.

Indicateurs : nombre d'articles parus sur la FDC60, la presse cynégétique ou associée ; nombre d'articles parus de la FDC60 dans les autres journaux ; nombre d'actions terrain où les journalistes ont été conviés et quels types d'actions.

